



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

24^e séance plénière

Lundi 11 octobre 2004, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

(A/59/421)

Le Président : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont reflétées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux représentants qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en

séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes.

Avant de nous prononcer sur la recommandation contenue dans le rapport de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que, pour la prise de décisions, nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/1).

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 113 de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Note du Secrétaire général (A/59/335)

Le Président : Comme les membres le savent, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies et avec l'assentiment du Conseil de sécurité, le Secrétaire général est tenu de porter à la connaissance de l'Assemblée générale les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil de sécurité et celles dont il a cessé de s'occuper.

À ce titre, l'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/59/335. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de ce document?

Il en est ainsi décidé.

Points 11 et 53 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil de sécurité (A/59/2)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Le Président : Je donne maintenant la parole à Sir Emyr Jones Parry, Président du Conseil de sécurité, qui va présenter le rapport du Conseil.

Sir Emyr Jones Parry (*parle en anglais*) : Au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, je souhaiterais vous adresser mes félicitations, Monsieur, à l'occasion de votre élection en tant que Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session. J'espère sincèrement que pendant votre mandat, les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale continueront de se développer et de se renforcer dans l'action que les deux organes mènent pour relever les nombreux défis auxquels est confrontée la communauté internationale au XXI^e siècle.

J'ai l'honneur aujourd'hui, en ma qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre 2004, de présenter le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale (A/59/2). Le rapport que je présente aujourd'hui couvre la période allant du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2004. L'introduction au rapport annuel, préparée par la Roumanie en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, présente en détail les activités du Conseil pour la période considérée.

Comme les membres le constateront à la lecture du rapport annuel, le Conseil de sécurité s'est penché sur un vaste ensemble de conflits, de menaces à la paix et à la sécurité et sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies créées pour restaurer la stabilité dans ces situations. Le rapport donne une description détaillée de ces activités; et je souhaiterais souligner ici certaines des questions clefs sur lesquelles s'est concentré le Conseil de sécurité.

L'Afrique de l'Ouest a vu des progrès dans les efforts de consolidation de la paix, mais également des explosions de violence et l'éclatement de crises politiques. Le Conseil de sécurité a beaucoup travaillé pour élaborer des stratégies lui permettant de gérer ces situations complexes en encourageant toutes les parties à entamer des négociations politiques et à éviter d'avoir recours à la violence armée, en particulier contre les civils non armés et les enfants. Les membres du Conseil ont rappelé ce message lors de leur mission en Afrique de l'Ouest en juin. Ils se sont félicités de la poursuite des améliorations dans la consolidation de la sécurité en Sierra Leone avec l'aboutissement du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, suivi de l'ouverture des procès à la Cour spéciale. Des améliorations en matière de sécurité au Libéria, alors que se déployait à travers le pays la Mission des Nations Unies au Libéria, ont permis de mettre en œuvre le processus de désarmement et de démobilisation afin de procéder à la réintégration des ex-combattants dans la société.

Comme le montre clairement le rapport à l'Assemblée générale, parvenir à une paix et à un développement durable dans des situations d'après conflit comme celles de l'Afrique de l'Ouest nécessite une approche collective. Il est essentiel que les différentes entités du système des Nations Unies coordonnent leurs efforts – y compris avec les autres parties prenantes à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies – en vue de rechercher les mêmes objectifs dans une stratégie globale intégrée. Cette stratégie doit inclure la transition du maintien de la paix à la consolidation de la paix, au renforcement de l'état de droit et au développement, si nous voulons créer les conditions nécessaires à une stabilité durable.

En dépit de ces indicateurs positifs, il reste encore beaucoup à faire pour apporter la tranquillité au continent africain – trop de conflits font rage dans lesquels des civils et des enfants innocents se trouvent dans la ligne de feu. Le processus de transition en la

République démocratique du Congo demeure intact, mais il a été perturbé par une série d'incidents et de problèmes déstabilisateurs. Le 22 juin 2004, le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à envisager de renforcer la capacité de réaction rapide de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). L'examen de la capacité et du futur mandat de la MONUC s'est poursuivi au cours du mois d'août. En Côte d'Ivoire, le Conseil de sécurité a condamné fermement les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et a demandé au Secrétaire général de mettre sur pied une commission d'enquête internationale qui serait chargée d'enquêter sur l'ensemble des violations des droits de l'homme.

Les membres du Conseil sont devenus de plus en plus préoccupés par des rapports de violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans la région du Darfour, au Soudan et par la possibilité que cela puisse faire dérailler le processus de paix nord-sud dans ce pays. En réponse à ces rapports, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration présidentielle le 25 mai (S/PRST/2004/18) et la résolution 1556 (2004) le 30 juillet 2004. La résolution a lancé un appel au Gouvernement soudanais pour qu'il mette en œuvre tous les engagements pris dans le communiqué conjoint du 3 juillet 2004, et aux rebelles pour qu'ils engagent, sans préalable, des pourparlers en vue d'un règlement politique. Le Secrétaire général continuera de rendre compte au Conseil de sécurité conformément à la résolution 1556 (2004), ainsi que sur la situation dans la région du Darfour. Le Conseil a également adopté le 11 juin la résolution 1547 (2004), autorisant le Secrétaire général à déployer une mission politique spéciale au Soudan chargé d'entreprendre des travaux préparatoires dans la perspective d'une opération de paix plus complète, après la signature d'un accord de paix global.

Le Conseil de sécurité a examiné un certain nombre de questions relatives aux civils dans les conflits armés, y compris la protection des civils dans les conflits armés, le VIH/sida, la lutte antimines, les enfants dans les conflits armés et les femmes, la paix et la sécurité. Ce travail a produit deux résolutions. En août 2003, suite à l'attentat à la bombe contre le siège des Nations Unies à Bagdad, le Conseil a adopté une résolution sans précédent sur la protection du personnel humanitaire dans les conflits armés. En avril 2004, le

Conseil a adopté une autre résolution sur les enfants et les conflits armés, lançant un appel pour que des mesures concrètes soient prises dans des situations de conflit armé à l'ordre du jour du Conseil où il y a des violations scandaleuses des droits des enfants.

De plus, le Conseil de sécurité a délibéré sur d'autres questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris la justice et l'état de droit; la réconciliation nationale après un conflit; le rôle du secteur privé dans la prévention des conflits, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après les conflits; les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies; les crises complexes et l'action de l'Organisation des Nations Unies; le rôle de la société civile dans la consolidation de la paix après les conflits; la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation; et les aspects civils de la gestion des conflits et de la consolidation de la paix. Un thème récurrent de tous ces débats a été la nécessité d'une plus grande interaction entre le Conseil de sécurité et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations régionales et internationales, pour qu'il y ait une démarche cohérente et menée en collaboration à l'égard de l'instauration et du maintien de la paix et de la sécurité.

La coordination des efforts internationaux pour la conception des stratégies de développement à long terme afin d'atteindre et de maintenir la stabilité a également été l'approche adoptée dans le cas d'Haïti. Par sa résolution 1542 (2004), outre les aspects en relation à la sécurité et à la politique et la situation des droits de l'homme, le Conseil a souligné qu'il était nécessaire que la communauté internationale contribue à la promotion du développement économique et social dans ce pays des Caraïbes.

Le 7 avril 2004, lors de la commémoration du génocide au Rwanda, le Président du Conseil de sécurité a pris la parole devant l'Assemblée générale au nom du Conseil de sécurité (voir A/58/PV.82). Dans cette déclaration, le Conseil, entre autres, a exprimé son appui à la nomination d'un conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide.

La transition politique en Iraq a occupé une place de premier plan au Conseil de sécurité. Le 8 juin, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1546 (2004) dans laquelle il a approuvé la formation

d'un Gouvernement intérimaire souverain, a défini le rôle de l'Organisation des Nations Unies et a clairement indiqué la voie à suivre pour le futur processus politique. Cette voie incluait la formation d'un gouvernement intérimaire souverain d'ici au 30 juin 2004; la convocation d'une conférence nationale chargée de désigner les membres d'un Conseil consultatif; la tenue d'élections démocratiques au suffrage direct au plus tard le 31 janvier 2005 et la rédaction d'une constitution permanente pour aboutir à la formation, le 31 décembre 2005, au plus tard d'un gouvernement élu conformément à la dite constitution.

Le Conseil a également décidé dans sa résolution 1546 (2004) qu'autant que les circonstances le permettraient, l'ONU assumerait, à la demande du Gouvernement iraquien, un rôle moteur pour ce qui concerne : l'aide à apporter à l'organisation de la conférence nationale; le conseil et l'appui à apporter en vue de la tenue d'élections; et la promotion du dialogue et de la recherche d'un consensus au niveau national à l'occasion de l'élaboration d'une constitution nationale.

Le 28 juin 2004, le Conseil de sécurité a salué le transfert des responsabilités et de l'autorité du gouvernement de l'Iraq au Gouvernement intérimaire iraquien, pleinement souverain et indépendant.

Concernant l'Afghanistan, le Conseil de sécurité a été régulièrement tenu informé de la situation par le Secrétaire général et le Département des opérations de maintien de la paix au moyen de séances d'information et de rapports périodiques. Pendant toutes ces discussions, le Conseil a continué de souligner combien il importait de disposer d'un climat de sécurité pour tenir les élections démocratiques libres, équitables et crédibles prévues le 9 octobre 2004. Parallèlement, le Conseil a également continué de mettre l'accent sur la nécessité d'accélérer les progrès de la campagne de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants en Afghanistan. Le 13 octobre 2003, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1510 (2003), a autorisé l'élargissement du mandat de la Force internationale d'assistance à la sécurité pour lui permettre, dans la mesure des ressources disponibles, d'aider l'Autorité intérimaire afghane et ses successeurs à maintenir la sécurité dans les régions de l'Afghanistan en dehors de Kaboul et ses environs. Le 26 mars 2004, le Conseil a également prorogé le mandat de la Mission d'assistance des

Nations Unies en Afghanistan pour une nouvelle période de 12 mois.

Le Conseil de sécurité a poursuivi l'examen régulier de la situation au Moyen-Orient, dont la question palestinienne, notamment au cours de séances d'information mensuelles du Secrétaire général ou de ses représentants. En novembre 2003, le Conseil a adopté la résolution 1515 (2003), où il approuve la Feuille de route axée sur les résultats en vue d'un règlement permanent du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, établie par le Quatuor. Le Conseil a également continué le suivi des aspects du conflit au Moyen-Orient entre Israël et la Syrie ainsi qu'entre Israël et le Liban.

Les menaces à la paix et à la sécurité internationales représentées par les actes de terrorisme à travers le monde sont demeurées une priorité importante du Conseil de sécurité. Le Comité contre le terrorisme a continué son travail intensif et a évolué, désormais, pour assumer un rôle plus dynamique dans le dialogue mené avec les États Membres afin d'évaluer la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. La revitalisation du Comité contre le terrorisme, en février 2004, permettra au Comité d'adopter une perspective plus opérationnelle et visible afin de renforcer le consensus international global dans la lutte contre le terrorisme.

À ce propos, le Conseil de sécurité s'est attaqué à une menace qui n'avait pas encore été examinée. La résolution 1560 (2004), adoptée le 28 avril 2004, comble en effet une lacune dans les défenses dont dispose la communauté internationale contre le risque de voir des armes de destruction massive échouer aux mains d'acteurs non étatiques. Le Conseil attache beaucoup d'importance au fait que l'adoption de cette résolution a été précédée par une série de consultations et de discussions intensives avec les pays membres et non membres du Conseil. C'est là, en effet, une démonstration concrète de l'importance que le Conseil attache aux vues de l'ensemble des Membres de l'ONU.

Le Conseil de sécurité reste très conscient de la nécessité de faire fond sur les progrès réalisés au cours des années écoulées au niveau de la transparence. Lorsque c'était possible, des sessions publiques du Conseil ont été tenues, des séances de récapitulation organisées et des débats thématiques utilisés au Conseil pour renforcer notre appréhension collective des

grandes questions qui affectent l'ensemble de la communauté internationale. Cet accent sur la transparence est inappréciable pour le Conseil de sécurité, qui permet ainsi à l'ensemble des États Membres de l'ONU d'interagir plus pleinement avec lui.

Pour en rendre la lecture plus aisée, nous avons raccourci le rapport dont l'Assemblée est saisie par rapport aux années précédentes. Je reconnais aussi que la demande d'informations complémentaires de la part des pays non membres du Conseil sur les activités de celui-ci va s'accroître en fonction. Le Conseil de sécurité sera attentif aux observations qui seront faites par les Membres dans le débat qui va suivre sur le rapport dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

Pour terminer, je voudrais, au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, remercier les membres de l'Assemblée générale de cette occasion qui m'est donnée de présenter le rapport du Conseil. Je voudrais également exprimer la gratitude de tous les membres du Conseil de sécurité au Secrétaire général et au reste du Secrétariat pour le travail réalisé. Leur professionnalisme inlassable, partout dans le monde et souvent dans des lieux dangereux, aide le Conseil à s'acquitter de son rôle tel qu'il est décrit dans la Charte des Nations Unies.

J'aimerais maintenant intervenir en ma qualité de représentant de mon pays. Je voudrais faire une courte déclaration sur l'autre question de l'ordre du jour dont nous débattons conjointement, à savoir la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et les questions connexes.

L'un des messages clairs que l'on peut tirer de l'aperçu que je viens de donner est que le rôle primordial du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales est aussi important que jamais. Le Conseil joue un rôle actif face à toute la gamme des menaces à la paix et à la sécurité internationales existantes, tant au niveau de la gestion des différentes crises de par le monde que du traitement des problèmes génériques rencontrés par les sociétés en conflit. L'ensemble des États Membres de l'ONU a tout intérêt à ce que le Conseil soit crédible, efficace et décisif.

Le Royaume-Uni estime que le Conseil de sécurité serait renforcé par une augmentation du nombre de ses membres lui permettant de mieux

représenter le monde moderne. Comme le Ministre des affaires étrangères britannique nous l'a rappelé dans sa déclaration à l'Assemblée générale à sa 8^e séance, le 23 septembre, le Royaume-Uni a longtemps plaidé en faveur de l'accroissement du nombre des membres dans les catégories permanente et non permanente. Nous sommes favorables à l'ajout de l'Allemagne, du Japon, de l'Inde et du Brésil aux membres permanents. Nous voulons également voir siéger au Conseil un membre permanent de l'Afrique. Un accroissement du nombre des membres non permanents offre également la possibilité de renforcer la voix du monde en développement dans les discussions du Conseil. Il s'agit d'une réforme dont nous débattons depuis de nombreuses années, et qui n'a, de l'avis du Royaume-Uni, que trop tardé. Nous voudrions encourager tous les États Membres à participer de façon constructive au débat afin de trouver une solution à laquelle tous puissent agréer.

En dehors de la réforme de la composition du Conseil, le Royaume-Uni a continué d'œuvrer à plus de transparence, d'accessibilité et de responsabilisation. Notre débat d'aujourd'hui s'inscrit dans les rapports en constante évolution qui existent entre le Conseil et l'Assemblée générale, ainsi que d'autres parties du système des Nations Unies, telles que le Conseil économique et social et le Secrétariat. Beaucoup des sujets dont le Conseil est saisi, comme l'instauration de la justice et de l'état de droit, peuvent également être du ressort des organes principaux des Nations Unies.

Le Royaume-Uni attend avec intérêt le prochain rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement mis en place par le Secrétaire général. Il est capital que l'ONU évolue pour pouvoir réagir à l'éventail des menaces et des opportunités auxquels sont exposés l'ensemble des Membres – du VIH/sida, par exemple, au terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive, en passant par la dégradation de l'environnement. Un Conseil de sécurité réactif et efficace joue un rôle capital dans cet ensemble. Nous encouragerions le Groupe à faire des propositions tendant à renforcer la capacité du Conseil à s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées par la Charte.

M. McIvor (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de faire cette déclaration au nom de l'Australie, du Canada et de mon propre pays, la Nouvelle-Zélande.

C'est la première fois que notre groupe de pays fait en plénière une déclaration conjointe sur les deux points à l'examen. Ceci reflète notre attachement aux efforts qui seront déployés les 12 prochains mois en vue de parvenir à un accord sur la réforme du Conseil de sécurité, et nos positions communes sur une série de questions portant sur les méthodes de travail et la transparence du Conseil.

Nous voudrions d'abord remercier le Conseil de sécurité et le Secrétariat pour le travail qu'ils ont accompli pour établir le rapport de cette année. Il semble que la charge de travail du Conseil de sécurité augmente chaque année tant en intensité qu'en volume, entraînant des conséquences pour nous tous. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande voudraient faire les observations suivantes sur le rapport du Conseil et quelques suggestions sur la suite à donner.

Premièrement, s'agissant de la transparence des travaux du Conseil de sécurité, nous nous félicitons du nombre de séances publiques l'an passé et demandons qu'une proportion plus grande de ces séances se tiennent à l'avenir. Les séances publiques et les réunions d'informations sont cruciales pour que les informations circulent entre le Conseil de sécurité et la communauté des Nations Unies dans son ensemble. Nous pensons qu'elles améliorent tant la qualité de la prise de décisions du Conseil que la compréhension qu'ont les membres de ses activités. Une diffusion rapide du programme de travail mensuel, même sous forme de projet, est importante à cet égard, en particulier pour les petites missions aux ressources limitées.

Deuxièmement, bien qu'il y ait eu des pas dans la bonne direction, il reste un long chemin à parcourir pour améliorer les consultations du Conseil de sécurité avec le reste des membres. Tout en reconnaissant pleinement la nécessité d'une prise de décisions sans retard, le Conseil doit solliciter les avis des États Membres avant de prendre des décisions sur les questions qui les intéressent, en particulier les décisions qui imposent aux États Membres l'obligation d'agir. Il en est ainsi en particulier pour les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il incombe au Conseil de sécurité d'entamer rapidement ce dialogue et d'éviter de mettre les Membres devant un fait accompli. Les débats doivent être constructifs et pas de pure forme.

La réforme du Conseil de sécurité reste une question fondamentale. L'augmentation du nombre des membres du Conseil jouit d'un large appui, mais aucun consensus ne s'est dégagé sur la question des nouveaux membres permanents. Le Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session a travaillé d'arrache-pied pour faire avancer le débat, néanmoins le Groupe de travail à composition non limitée demeure bel et bien dans l'impasse. On ne peut s'attendre sérieusement à ce que le Groupe de travail puisse par lui-même parvenir à un accord. Nous ne reviendrons pas ici sur les arguments en faveur d'un Conseil de sécurité élargi et donc plus légitime. À maintes occasions, nos pays ont énoncé à titre individuel nos positions nationales sur la réforme du Conseil de sécurité, et plus récemment dans les déclarations prononcées lors du débat général.

L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande espèrent qu'une proposition du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement servira de base à des négociations réussies sur un Conseil plus représentatif. Le Groupe a été prié par le Secrétaire général de présenter des recommandations indépendantes sur cette question et sur d'autres questions clefs auxquelles l'ONU est confrontée. Nous prions instamment les États Membres de ne pas chercher à préjuger du rapport du Groupe, mais plutôt de respecter l'indépendance du Groupe et de garder l'esprit ouvert quant aux moyens éventuels permettant d'aller de l'avant.

L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande sont prêts à faire preuve de souplesse. Nous convenons que la réforme doit impliquer une augmentation du nombre des membres non permanents et qu'il ne saurait y avoir d'extension du veto. Nous comptons que de meilleures perspectives seront offertes à tous les États Membres d'être membres du Conseil de sécurité et pas seulement à quelques privilégiés.

Nous reconnaissons combien la réforme du Conseil est importante pour les États Membres. Nous nous inquiétons également de ce que de profonds désaccords sur cette question entravent un ensemble de réformes destinées à renforcer l'ONU et à améliorer sa capacité à relever efficacement les défis actuels et futurs. Mais cela ne signifie pas, à notre sens, que cette question devrait être examinée séparément. D'une part, inscrire la réforme du Conseil de sécurité dans un cadre plus large pourrait accroître plutôt que diminuer les perspectives de trouver un consensus à cet égard.

D'autre part, le Conseil de sécurité est au centre de l'action engagée par l'ONU contre les menaces à la sécurité internationale. En même temps, le Conseil a élargi l'éventail des problèmes qui, selon lui, constituent des menaces. En conséquence, les propositions visant à renforcer l'action collective face à toute une série de menaces ne peuvent être raisonnablement séparées de la question de la représentativité du Conseil. Ce que fait le Conseil et qui y siège sont des questions inextricablement liées.

Aussi importante que puisse être la structure du Conseil, ce qui n'est pas moins essentielle est la mesure dans laquelle il représente les intérêts de la communauté mondiale au nom de laquelle il s'exprime et agit. C'est une communauté qui englobe chaque être humain et chaque État. La responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité doit donc inclure, comme le Conseil l'a peu à peu reconnu, la sécurité de chaque être humain et de chaque pays. En l'occurrence, nous nous félicitons des références, notamment dans la résolution 1564 (2004), soulignant qu'il incombe au premier chef à un Gouvernement de protéger sa population sur son territoire. Nous voudrions ajouter, toutefois, que le Conseil ne saurait ignorer ses obligations si les actions d'un État donné violent cette responsabilité. Ce à quoi nous aspirons, c'est à l'évolution du droit international et des pratiques internationales de sorte que l'action multilatérale puisse être menée dans des situations d'urgence humanitaire extrême.

Il convient de se rappeler que le fait d'être membre du Conseil de sécurité n'est pas le seul moyen d'influer sur les décisions du Conseil et d'en élargir la base. Nous devrions envisager d'autres modifications à apporter dans le fonctionnement et les pratiques du Conseil pour permettre aux non-membres d'apporter une contribution plus grande aux délibérations du Conseil. Des progrès ont été enregistrés sur les questions du maintien de la paix à cet égard. Mais il faut que les consultations soient constructives. Nous devrions également examiner de plus près la relation entre le Conseil et les autres organes de l'ONU.

Ceci nous amène à une dernière observation. Nous avons relevé que l'ordre du jour du Conseil est plus chargé que jamais. Le Conseil met l'accent sur les graves menaces à la paix et à la sécurité internationales. Mais il faut de meilleurs arrangements pour que l'ONU assure un contrôle plus efficace et coordonné des efforts à long terme déployés au niveau

international en matière de consolidation de la paix dans les situations d'après conflit. Ce contrôle exigerait la participation d'un large éventail d'acteurs. Nous attendons avec intérêt la tenue de débats futurs sur cette question et sur des questions connexes une fois que le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, créé par le Secrétaire général, aura présenté son rapport à la fin de l'année.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Aujourd'hui, le Conseil de sécurité est sans aucun doute l'organe de l'ONU qui a le plus accru son pouvoir. Il a actuellement 17 opérations de maintien de la paix en cours, dont 11 ont été créées depuis 1991. Ces opérations de maintien de la paix ont des incidences considérables sur le budget de l'ONU. Le nombre de résolutions du Conseil de sécurité est passé de 646 pendant les 44 premières années de son existence à plus de 1 000 aujourd'hui. De même, le domaine de compétence du Conseil comprend non seulement les conflits internationaux mais aussi les conflits civils, l'édification de la nation, le terrorisme, la non-prolifération des armes de destruction massive ainsi que d'autres questions telles que les femmes et les enfants dans les situations de conflit, la protection des civils dans les conflits armés et les armes légères. Étant donné l'importance actuelle du Conseil, j'aborderai en premier lieu dans mon intervention la nature des rapports présentés par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, avant d'évoquer ses méthodes de travail et, enfin, je traiterai de la question d'une représentation équitable en son sein.

Pour ce qui est des rapports du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, le Pérou apprécie les efforts déployés en vue d'améliorer la nature de la présentation de ces documents. Cependant, le rapport du Conseil de sécurité a un caractère descriptif et ne donne qu'un compte rendu chronologique des mesures prises par le Conseil. Il n'évalue pas les difficultés, les progrès, les reculs ou les tendances actuelles pour ce qui est de régler les conflits menaçant la paix et la sécurité internationales. Si les rapports du Conseil de sécurité n'ont pas un caractère analytique, comme c'est le cas de ceux du Secrétaire général, personne ne peut savoir si les conditions de sécurité en République démocratique du Congo ont changé ou non après l'adoption de la résolution 1565 (2004) ou quel est l'impact de l'énorme quantité de drogue produite en Afghanistan sur le processus de reconstruction

nationale de ce pays. De même, il est impossible de savoir si l'insécurité actuelle en Iraq affecte la possibilité que l'ONU fournisse une aide électorale, conformément à la résolution 1546 (2004). Nous savons encore moins si les procès qui ont lieu au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et au Tribunal pénal international pour le Rwanda contribuent à réduire l'impunité dans le monde.

Si les rapports du Conseil de sécurité étaient lus aujourd'hui par les journalistes, les étudiants en relations internationales ou le grand public, aucun d'entre eux n'aurait une évaluation des progrès, des reculs ou des tendances des conflits menaçant la paix et la sécurité dans le monde. Il est donc nécessaire d'élaborer des rapports du Conseil de sécurité qui ont la vertu d'être compris par l'opinion publique internationale, de sorte à pouvoir être diffusés par la presse et débattus dans les milieux universitaires internationaux, comme c'est le cas pour les rapports analytiques sur le développement humain, ceux de la Banque mondiale sur le développement et celui du Secrétaire général, qui sont tous connus *urbi et orbi*. Mais on peut dire aujourd'hui sans exagérer que personne à part nous est au courant des rapports du Conseil de sécurité.

Nous avons par conséquent besoin d'un rapport qui relie le Conseil de sécurité non seulement à l'Assemblée générale mais aussi à l'humanité tout entière. C'est ainsi qu'on pourra faire connaître les efforts déployés par le Conseil de sécurité en faveur de la paix, ainsi que leurs limites. Tout ceci contribuerait à un sentiment de réalisme et servirait à dissiper les mauvaises perceptions quant aux travaux de l'ONU, lorsque le Conseil ne trouve pas de solution rapide à un conflit menaçant la paix et la sécurité internationales.

Je voudrais à présent aborder le deuxième point de ma déclaration, à savoir les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous devrions reconnaître aujourd'hui que le Conseil a mieux réagi aux nouvelles crises complexes, permettant la participation d'États qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité et également celle de membres de la société civile internationale. L'une des méthodes de travail les plus précieuses du Conseil, aujourd'hui, sont les visites sur le terrain, qui permettent surtout de comprendre réellement les conflits civils. Ces visites doivent être améliorées par l'établissement par le Conseil de liens profonds avec la société civile ainsi qu'avec les milieux politiques et religieux locaux du pays en

conflit. Le Conseil devrait également chercher à établir des liens avec les fonctionnaires du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et des organisations régionales qui connaissent la situation sociopolitique du pays en conflit qui est visité. Ces visites sur le terrain doivent également être de nature préventive. Elles ne doivent pas simplement être effectuées une fois que le conflit a éclaté mais également quand on dispose d'informations relatives à une menace de guerre civile ou à des violations massives des droits de l'homme.

Le Conseil ne doit pas se contenter de réagir face à une conjoncture particulière dans les conflits civils. Il doit plutôt analyser en profondeur les causes structurelles qui sont à l'origine de ces conflits. Aujourd'hui, par exemple, toutes les analyses stratégiques récentes indiquent que l'exclusion sociale est le facteur principal qui transforme les rivalités politiques, ethniques et religieuses en des conflits civils intenses, qui débouchent à leur tour sur de véritables guerres de destruction nationale au cours desquelles sont commis les délits de lèse-humanité les plus exécrables. C'est pour cette raison que les visites du Conseil sur le terrain doivent être préparées de façon adéquate, surtout afin de réunir des données relatives au degré d'exclusion sociale qui existe dans le pays visité. Si on ne tient pas compte de l'exclusion sociale, aussi bien pour trouver des solutions que pour prévenir un conflit, on laissera de côté la variable structurelle la plus importante de la violence internationale.

Nous estimons que le multilatéralisme ne doit pas être dissocié du réalisme. Dans cette perspective, je souhaite terminer en abordant la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité. Cela fait 10 ans maintenant que tous les pays intéressés présentent sans résultat leur position sur l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Le dernier rapport du groupe de travail à composition non limitée en la matière laisse entrevoir qu'il y a autant de positions que de pays. Il est clair qu'un consensus ne règne pas. Et sans consensus, il ne peut y avoir de réforme, c'est aussi simple que cela. Nous devons être réalistes face à cette situation. La leçon de 10 ans de réforme du Conseil est que plus nous débattons de la réforme, plus on exprime des points de désaccord.

Par exemple, il n'y a même pas de consensus maintenant sur la définition de ce que constitue un

groupe régional ni des critères pour qu'un pays puisse devenir membre du Conseil de sécurité. Le chemin suivi par la réforme est stérile et il ne satisfait personne. En « *realpolitik* », la seule chose qui est claire dans cet exercice de 10 ans, c'est qu'aucun processus de réforme ne sera possible sans un engagement minimum de la part des membres permanents du Conseil de sécurité. Cela signifie que pour que cet exercice de réforme cesse d'être vain, il est nécessaire que les membres permanents du Conseil de sécurité fassent un effort conjoint en vue de parvenir à un accord minimum autour de ce qu'ils considéreraient comme étant une réforme viable du Conseil. Nous devons au moins commencer avec une formule minimale acceptable qui ne puisse faire l'objet d'un veto. Si un tel compromis s'avérait impossible, nous devrions alors faire preuve de réalisme et renoncer à la réforme. Ce que nous ne pouvons faire, c'est poursuivre cet exercice stérile qui dure depuis plusieurs années et risque, au bout du compte, de discréditer l'Organisation.

Toutes les réflexions dont la délégation péruvienne a fait part pour améliorer le rapport, les travaux et le processus de réforme du Conseil de sécurité procèdent de son profond attachement à l'efficacité du Conseil de sécurité. D'où notre désir d'être élus l'an prochain par cette Assemblée pour siéger au Conseil de sécurité en tant que membre non permanent et continuer ainsi d'apporter nos suggestions et notre contribution aux fins du bon fonctionnement du Conseil.

M. Baali (Algérie) : Je voudrais remercier très sincèrement l'Ambassadeur Sir Emyr Jones Parry de son excellente présentation du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/59/2). Nous avons toujours considéré que l'examen du rapport du Conseil par l'Assemblée générale devrait aller au-delà d'une simple formalité et offrir à l'Assemblée une précieuse opportunité d'examiner en profondeur les activités du Conseil et d'identifier les mesures qu'il y a lieu de prendre en vue d'apporter les améliorations requises aux méthodes de travail de cet important organe. Cette interaction est, du reste, dans l'intérêt même du Conseil, qui devrait en tirer avantage en reprenant à son compte et en faisant un usage utile des idées et des propositions novatrices et constructives que ce débat ne manquera pas, j'en suis convaincu, de générer. L'Assemblée pourrait même, à l'issue du débat, comme

elle en a désormais la prérogative, prendre toute action qu'elle jugerait utile d'adopter.

Au plan de la forme, je me félicite du fait que le rapport consacre désormais une section analytique au travail du Conseil pour répondre ainsi, en grande partie, aux commentaires et critiques faits par les États Membres, au fil des ans, à ce sujet, en cette enceinte. Le document à l'examen fournit, en effet, des éléments intéressants tous les États Membres de l'ONU.

Cette année, nous, membres du Conseil de sécurité, nous sommes fixés pour objectif, lors de la préparation du rapport annuel, d'assurer la meilleure compréhension possible des questions dont le Conseil est saisi. Nous sommes cependant conscients que le rapport est encore loin d'être le document de fond dont les Membres de l'ONU ont besoin pour évaluer le travail de cet organe. L'Algérie continuera à s'employer avec les autres membres du Conseil à faire en sorte qu'à l'avenir, la partie analytique du rapport fournisse des indicateurs de résultats des travaux menés par le Conseil et que le document contienne également une section où seraient formulées des propositions visant à améliorer les travaux. Depuis son accession au Conseil, l'Algérie oeuvre activement en faveur d'une grande transparence des méthodes de travail du Conseil de sécurité ainsi que d'une plus grande démocratisation du processus de prise de décisions.

Concernant le fonctionnement du Conseil, il y a lieu de signaler qu'au cours de la période considérée, un nombre important de membres du Conseil ont déployé des efforts pour améliorer les échanges avec l'ensemble des Membres de l'ONU et la transparence des méthodes de travail de cet organe. Afin de limiter le secret des travaux du Conseil, un effort concerté a été fait pour limiter la diffusion des informations sur les activités dudit Conseil et tenir davantage de réunions publiques d'information pour que tous ceux qui n'en sont pas membres puissent bénéficier des informations que le Secrétariat de l'ONU fournit sur les situations et conflits divers et qu'ils puissent donner leurs avis sur les décisions prises.

L'Algérie continue, cependant, de croire qu'il serait judicieux que les consultations précédant ces réunions soient ouvertes, au cas par cas, aux parties intéressées ou concernées par la question à l'examen en vue de recueillir leurs vues, ce qui permettrait au Conseil de sécurité d'avoir une

meilleure compréhension des sujets et de prendre ses décisions en meilleure connaissance de cause. Il importe, par ailleurs, de relancer l'organisation des séances de récapitulation ouvertes aux non-membres, ne serait-ce que sur une base trimestrielle. Ces séances constituent, à nos yeux, une occasion de s'exprimer sur les sujets d'intérêt d'une manière analytique, synthétique, franche et ouverte.

Enfin l'Algérie a eu, lors de la négociation de résolutions importantes comme la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération, l'occasion d'émettre de fortes réserves concernant la tendance du Conseil de sécurité à s'ériger en législateur international et à se substituer au processus intergouvernemental de négociation. Ce n'est que pour répondre à des situations menaçant dangereusement la paix et la sécurité internationales et en l'absence de normes de droit que le Conseil de sécurité devrait, à titre exceptionnel, édicter des règles s'imposant à tous et cela pour une période déterminée. Mon pays, avec d'autres membres du Conseil, s'est également inquiété de la facilité avec laquelle le Conseil de sécurité recourt désormais au Chapitre VII, y compris dans des situations où il n'y a pas lieu de le faire.

S'agissant maintenant du fond, le rapport montre que le Conseil, au cours de la période considérée, n'a pas seulement réagi à des menaces à la paix et à la sécurité internationales et régionales, mais a parfois directement agi pour traiter un grand nombre de problèmes affectant le monde. Il a fait montre de détermination et de suivi dans le traitement de certaines questions. Les missions du Conseil de sécurité dans les zones de conflit ou dans celles qui sortent des conflits, comme ce fut le cas en juin dernier en Afrique de l'Ouest, ont, à notre avis, été extrêmement utiles en s'attaquant au cœur du problème et en s'attachant l'adhésion et la coopération des parties concernées. Ces missions ont eu un impact positif sur les protagonistes locaux. Compte tenu de ces expériences réussies, nous encourageons ce genre d'initiatives et d'actions et appelons à leur formalisation et à leur élargissement aux autres zones de conflit.

Nous relevons, par ailleurs, que face à des situations qui ne menaçaient aucunement la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a été amené à outrepasser son mandat et à agir de manière inappropriée, comme il l'a fait le 2 septembre 2004 en adoptant sa résolution 1559 (2004) sur la situation au

Liban. Dans le même temps, et alors qu'il fallait agir pour arrêter des bains de sang, en particulier dans les territoires palestiniens occupés, nous avons noté avec regret que le Conseil s'est montré pour le moins hésitant et n'a pas fait montre de la fermeté et de la détermination nécessaires. Plus grave encore, nous avons même constaté le cautionnement implicite du non-respect des résolutions par certains membres, ce qui n'a pas manqué de compromettre l'autorité du Conseil. Nous regrettons, à cet égard, que certaines résolutions importantes du Conseil de sécurité soient restées lettre morte et n'aient pas été suivies d'effets. Cet état de fait a souvent encouragé la partie récalcitrante vis-à-vis du règlement d'un conflit ou d'une situation donnée à continuer à défier la volonté du Conseil et à attenter à sa crédibilité.

Concernant le Moyen-Orient, où sa responsabilité est grande, le Conseil n'a pu ainsi, malgré l'adoption de nombreuses résolutions et une séance mensuelle consacrée au Moyen-Orient, réaliser aucun progrès notable pour encourager ou faciliter le processus de paix, ni même pour assurer la protection de la population palestinienne dans les territoires occupés. Le cas de la non-adoption du dernier projet de résolution que j'ai présenté il y a quelques jours sur l'opération meurtrière que mène Israël à Gaza contre la population palestinienne, où le Conseil a été paralysé pour la vingt-neuvième fois par un veto, est là pour témoigner de cette impuissance du Conseil à s'acquitter de ses responsabilités. Nous sommes convaincus que si le Conseil avait fait preuve de la fermeté requise vis à vis d'Israël, les violences auraient été, dans une large mesure, évitées et la situation serait aujourd'hui, sans doute, plus propice à un règlement négocié.

C'est donc la crédibilité du Conseil de sécurité qui est aujourd'hui en question. Celle-ci ne pourrait que s'éroder davantage si le Conseil ne parvient pas à redresser la tendance et à démontrer au monde entier sa capacité d'assumer ses responsabilités en matière de gestion et de solution de certains différends inscrits à son ordre du jour de longue date. Le Conseil devrait, à ce titre, avoir une politique d'ensemble basée sur l'équité et la justice et adopter une démarche claire et cohérente dans le traitement des questions que lui a confiées la Charte, notamment celles ayant trait à la paix et à la sécurité internationales.

Je me dois de relever que le Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité a procédé lors de ses

travaux, au cours de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, à un examen des questions relevant de son mandat avec une nouvelle méthodologie. Ainsi les membres du Groupe se sont autorisés à tenir des débats de fond même en séance de consultations.

Contrairement donc à la méthodologie habituelle qui consistait à répartir les questions à traiter en deux groupes séparés, à savoir les questions concernant l'élargissement du Conseil et les questions connexes d'une part et les questions relatives aux méthodes de travail du Conseil et à la transparence de ses travaux d'autre part, le Groupe de travail a innové grâce au leadership de S. E. M. Julian Hunte, en identifiant certaines questions importantes dont celle de la représentation régionale, des conditions à remplir pour être membre du Conseil, de la responsabilité du Conseil et des rapports entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, y compris l'amélioration de la qualité du rapport annuel dont nous sommes aujourd'hui saisis et des rapports spéciaux du conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Ce changement de méthodologie a sans doute ranimé quelque peu les débats au sein du Groupe de travail, mais la perspective d'ensemble demeure incertaine tant l'impasse est avérée s'agissant des questions substantielles de la réforme du Conseil de sécurité.

Le débat général de la présente session a, quant à lui, montré, encore une fois, que de nombreuses délégations ont réaffirmé leur attachement à la réforme du Conseil comme élément essentiel de la réforme globale de l'ONU. De même qu'elles ont plaidé pour son élargissement afin d'accroître sa représentativité et par conséquent mieux asseoir sa légitimité et son autorité. Ce même débat a également montré que certaines délégations ont réclamé un siège permanent dans un Conseil de sécurité élargi. Ce regain subit d'intérêt pour la réforme du Conseil et l'activisme de certains s'expliquent en partie par le fait que le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement devrait soumettre son rapport au Secrétaire général, au début du mois de décembre prochain, et que les recommandations du Secrétaire général à ce sujet pourraient contenir des indications sur la réforme du Conseil de sécurité.

D'aucuns estiment que la question de la réforme de l'ONU en général et celle du Conseil de sécurité en particulier connaîtront des évolutions positives dans le sillage du soixantième anniversaire de la création de

l'ONU. Nous le souhaitons tous, et nous souhaiterions que de telles évolutions remédient à l'injustice actuelle en prenant en considération les intérêts des pays en développement, notamment ceux d'Afrique. Ma délégation est disposée à examiner toute proposition à même de faire avancer nos délibérations pour autant qu'elle soit de nature à favoriser, à travers la rotation, la participation la plus large possible aux travaux du Conseil de sécurité. Elle considère, cependant, qu'il est essentiel que le projet de réforme du Conseil de sécurité ne divise pas et qu'au contraire il rallie l'accord le plus large au sein de cette Assemblée, qu'il s'inscrive dans le cadre d'une réforme globale de l'Organisation dont les organes principaux, autant que les rapports qui les régissent, doivent subir des transformations importantes, et qu'enfin, il laisse aux régions le soin de décider de la manière dont elles doivent être représentées au sein du Conseil de sécurité.

La délégation algérienne voudrait, dans ce cadre, réaffirmer son attachement aux propositions concrètes relatives aux questions substantielles, faites par les membres du Mouvement des pays non-alignés, en particulier celles ayant trait à l'augmentation du nombre des membres du Conseil et qui participent toutes de la volonté de renforcer la représentativité et l'efficacité de cet important organe. De même que je tiens à souligner que tout élargissement de la composition du Conseil de sécurité devrait prendre en considération la revendication de l'Afrique, telle qu'elle a été formulée par le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine tenu à Harare en 1997 et maintes fois explicitée par ma délégation et par de nombreuses délégations africaines, relative à l'allocation à l'Afrique de deux sièges permanents, au moins et à titre rotatif, et de deux sièges non permanents additionnels.

M. Dapkiunas (Bélarus) (*parle en russe*) : La République du Bélarus prend note de l'augmentation des activités du Conseil de sécurité au cours de l'année écoulée dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes en faveur du maintien de la dynamique visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous sommes également favorables à une plus grande ouverture des travaux du Conseil et à une plus grande interaction entre cet organe et l'Assemblée générale.

Le Bélarus estime qu'il est nécessaire de poursuivre la pratique des séances publiques du

Conseil au niveau ministériel sur les problèmes les plus graves auxquels la communauté internationale est confrontée. Ce faisant, il importe que le Conseil de sécurité agisse strictement dans son domaine de compétence et sans empiéter sur les domaines de responsabilité d'autres organes principaux de l'ONU.

Il y a eu une forte augmentation des activités du Comité contre le terrorisme. Nous pensons que ce Comité devrait devenir un outil plus efficace de la lutte contre le terrorisme international, de la consolidation de la coalition antiterroriste placée sous les auspices de l'ONU et de la surveillance du respect des obligations liées à la résolution 1373 (2001). Une interaction directe entre le Comité et les organisations régionales pourrait sans aucun doute contribuer à mener à bien ces tâches.

Nous sommes persuadés qu'il faut asseoir le rôle clef du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les actions qui contournent l'autorité du Conseil compromettent les fondements même de l'ordre juridique international. Le rôle du Conseil définit l'importance des activités du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Le Bélarus appuie l'usage actif et constant que le Président de la présente session de l'Assemblée générale fait de la pratique consistant à consulter les groupes régionaux d'États au sujet de la réforme de la composition et des activités du Conseil de sécurité. Le Bélarus est d'avis que la réforme du Conseil de sécurité ne peut être réduite à la seule modification de sa composition. Nous devons revoir la démarche générale adoptée pour évaluer les menaces, ainsi que la manière dont les décisions sont prises pour y répondre de façon efficace.

Le Bélarus attend avec intérêt la contribution importante que fera le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement lorsqu'il formulera ses recommandations sur ce sujet. Nous voudrions également attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il incombe à tous les États Membres, à titre individuel, la responsabilité principale de choisir la meilleure option pour réformer la composition et les travaux du Conseil de sécurité. Nous

voudrions également insister sur le rôle spécifique que joue l'Assemblée générale dans ce processus.

Une formulation généralement acceptable pour l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité doit se fonder sur l'élimination du déséquilibres entre la composition du Conseil et celle de l'Organisation. Il faut respecter le principe de la répartition géographique équitable et empêcher l'apparition de nouvelles lignes de division entre les États Membres de l'Organisation sur cette question.

Nous approuvons l'avis du Mouvement des pays non alignés selon lequel le Conseil doit être élargi de 11 sièges par consensus. Il faut tenir compte de l'intérêt de tous les groupes régionaux au moment d'augmenter le nombre des membres non permanents. Nous estimons juste et nécessaire d'allouer un siège supplémentaire au Groupe des États d'Europe orientale.

Pour ce qui est de la catégorie des membres permanents, il faudrait allouer des sièges supplémentaires aux pays des trois régions en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi qu'à deux pays développés d'Europe et d'Asie, qui ont apporté la contribution la plus tangible au maintien de la sécurité internationale.

Le succès de la réforme du Conseil contribuera à dynamiser les activités de l'Organisation et renforcera son autorité internationale. Si l'on ne parvient pas à réformer le Conseil de sécurité, cela fera douter de la capacité de l'Organisation de se transformer pour relever les défis contemporains. Nous ne devons pas permettre que cela se produise. Le Bélarus considère que seule une interaction constructive – tenir compte des vues de tous les pays, petits ou grands, pauvres ou riches – permettra de mettre en place un Conseil de sécurité ayant une autorité, une représentativité et une efficacité accrues. Notre délégation est prête à s'engager dans ce type de coopération.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de ce que nous examinons conjointement deux rapports importants, à savoir, le rapport du Conseil de sécurité sur son activité au cours de l'année écoulée (A/59/2) et le rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/58/47).

Ce débat survient également à un moment où les menaces pesant actuellement sur la sécurité internationale ont exacerbé les difficultés auxquelles est confronté le Conseil de sécurité. Ces menaces incluent le terrorisme international, les armes de destruction massive, les conséquences de la guerre en Iraq et les crises telles que celles du Moyen-Orient et du Darfour. Ce débat se tient aussi à un moment où se fait de plus en plus urgente la nécessité de réformer et d'élargir le Conseil de sécurité afin que celui-ci reflète le nouvel environnement international et puisse ainsi mieux faire face à ces menaces.

Il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité est devenu l'organe le plus actif de l'ONU. L'affaiblissement du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale a fait une place toute particulière aux activités du Conseil de sécurité. Bien souvent, ceux qui sont en dehors de cette enceinte ont l'impression erronée que le Conseil de sécurité, c'est l'ONU. Ceci est regrettable et doit être corrigé pour le bien de toute l'Organisation.

Au cours de l'année écoulée, nous avons également constaté que le Conseil de sécurité a adopté certaines mesures afin d'améliorer ses méthodes de travail. Ces améliorations seraient significatives si elles étaient permanentes, mais tant que le règlement intérieur du Conseil est provisoire, les modifications apportées aux méthodes de travail du Conseil, aussi positives soient-elles, ne paraîtront jamais tout à fait adéquates.

Nous sommes néanmoins satisfaits qu'au cours de l'année écoulée, le Conseil se soit montré davantage disposé à coopérer avec d'autres organes de l'ONU comme, par exemple, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Nous nous félicitons vivement de la coopération plus étroite qui s'est mise en place entre le Conseil économique et social et le Conseil de sécurité pour aider les pays africains sortant d'un conflit. Nous voudrions souligner tout particulièrement la coopération qui existe entre le Conseil de sécurité et les Groupes consultatifs spéciaux du Conseil économique et social sur la Guinée-Bissau et le Burundi, qui est un excellent exemple du rapprochement des relations de travail entre les principaux organes. Dans ce contexte, nous tenons à rendre hommage à l'Ambassadeur Emyr Jones Parry, du Royaume-Uni, qui a permis l'organisation d'une visite conjointe en Guinée-Bissau plus tôt cette année. On ne saurait sous-estimer l'effet produit lorsque des

représentants du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social font un rapport conjoint sur un pays ayant de graves besoins.

Le Conseil a certes été en mesure de s'attaquer à certaines des menaces auxquelles nous sommes confrontés, mais nous continuons d'être préoccupés par son incapacité à faire montre de la volonté politique requise et d'un attachement à un processus de décision efficace, ce qui l'a empêché de pouvoir s'attaquer à d'autres problèmes pressants.

Nous constatons également avec inquiétude que le Conseil reste incapable de prendre une décision définitive sur le conflit au Moyen-Orient. Le Conseil devra bientôt transcender les divisions qui existent entre ses membres et s'exprimer d'une seule voix sur cette situation tragique sous peine de voir s'éroder sa crédibilité en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ces derniers mois, nous avons vu le Conseil de sécurité débattre d'un certain nombre de résolutions qui semblent donner une nouvelle interprétation aux obligations émanant de traités ou imposer des exigences législatives aux États Membres. Nous pensons que c'est là la manifestation d'une tendance fâcheuse du Conseil de sécurité à empiéter sur les activités de l'Assemblée générale, seul organe international démocratique et pleinement représentatif de l'ONU ayant la capacité exceptionnelle de forger un véritable consensus international sur des questions sensibles telles que le terrorisme. C'est par l'intermédiaire de l'Assemblée générale que l'on peut veiller à ce que le multilatéralisme protège les États faibles contre ceux qui ont une puissance écrasante.

S'agissant de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité compte de plus en plus que des organisations régionales prendront la tête des initiatives pour régler les conflits. Ces organisations deviennent de plus en plus souvent des éléments essentiels du système de sécurité mondiale. Pour que le système des Nations Unies fonctionne de manière efficace, il est important que l'Organisation et ses organes puissent déléguer des responsabilités et fournir, le cas échéant, les ressources nécessaires aux organisations régionales mieux à même de traiter des questions relatives à la paix et à la sécurité dans leurs régions respectives.

À cet égard, le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies envisage des situations dans lesquelles

le Conseil de sécurité pourrait faire appel à des organisations régionales en raison de leur proximité avec un conflit particulier et parce qu'elles ont une meilleure connaissance dudit conflit. Les organisations régionales sont bien placées pour intervenir plus rapidement que ne le permettraient les procédures du Conseil de sécurité. C'est ainsi que l'Union africaine a été la première à apporter une assistance aux populations du Burundi et du Darfour. L'Union africaine a déjà pris l'initiative de participer à des tentatives de règlement de conflits malgré son manque de ressources et d'appui logistique et matériel. Ma délégation est d'avis que le Conseil de sécurité devra bientôt définir en termes plus clairs comment il compte faire appel aux organisations régionales prêtes à apporter leur aide pour que le monde devienne plus sûr. On a déjà remarqué, par exemple, que la communauté internationale a demandé à l'Union africaine d'être plus active au Darfour. Mais cette demande ne s'est pas accompagnée d'une annonce des ressources que la communauté internationale est prête, à cette fin, à mettre à la disposition de l'Union africaine.

La question de la réforme et de l'élargissement du Conseil de sécurité a fait d'énormes progrès. Dans sa résolution 48/26 de 1993, l'Assemblée générale avait constitué un Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, car les États Membres avaient pris conscience de la nécessité de remédier à la perte de crédibilité du Conseil de sécurité et à l'absence d'une représentation équitable au sein de cet organe. Ce Groupe de travail devait examiner différentes formules visant à augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité et à lui permettre de mieux répondre aux besoins du XXI^e siècle.

Nous saluons les efforts déployés par M. Julian Hunte, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, en vue de revitaliser les travaux du Groupe de travail à composition limitée, mais il est décevant de voir que le Groupe de travail est resté dans l'impasse depuis sa création, notamment sur la question cruciale de l'élargissement du Conseil de sécurité.

En septembre 2000, le Sommet du Millénaire a rappelé que le Conseil de sécurité avait besoin d'une réforme et a demandé aux États Membres de redoubler

d'efforts pour procéder à une réforme globale de l'Organisation des Nations Unies.

En septembre 2003, le Secrétaire général a annoncé la création du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. L'Afrique du Sud a été parmi ceux qui ont favorablement accueilli sa création, car nous avons pressenti qu'il relancerait le débat sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies.

En septembre 2004, lors du débat général à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, une écrasante majorité de délégations s'est déclarée favorable à la réforme du Conseil de sécurité. Près de la moitié des États Membres de l'Organisation ont expressément demandé qu'il soit procédé à un élargissement du Conseil de sécurité dans les catégories des membres permanents et des membres non permanents. L'Afrique du Sud est favorable à un élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories. Comme l'Assemblée le sait, le Président Thabo Mbeki a annoncé, depuis l'Afrique du Sud, que mon pays est prêt à siéger en qualité de membre permanent au sein d'un Conseil de sécurité restructuré et élargi. Récemment, notre gouvernement a réaffirmé que l'Afrique du Sud était disposée à intégrer un Conseil de sécurité restructuré et a souligné que cette offre se ferait en coopération, et non en compétition, avec d'autres pays du continent.

Les plus hautes sphères de gouvernement, en renforçant leur volonté politique de se pencher sur la réforme et l'élargissement du Conseil de sécurité, ont renforcé l'urgence de la question, et il est bien clair à présent que le moment est venu de se prononcer sur l'élargissement et la réforme du Conseil de sécurité.

Le rapport du Groupe de travail de personnalités de haut niveau sera publié le 1^{er} décembre 2004. Nous espérons que les délégations lui accorderont toute l'attention voulue et qu'elles ne s'attarderont pas uniquement sur la partie concernant la réforme du Conseil de sécurité. Nous espérons aussi qu'elles s'intéresseront également aux questions relatives au développement. Nous pensons que d'autres questions relatives au développement, telles que la consolidation de la paix et le soutien aux États qui traversent une période difficile, requièrent d'urgence l'attention de la communauté internationale. C'est le moins que les peuples du monde puissent espérer de nous.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Président du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/59/2) à l'Assemblée générale. Le rapport couvre une large gamme d'activités, et je voudrais en relever quelques-unes.

Nous sommes heureux de constater que la situation dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest s'est améliorée de façon générale, et nous espérons que cela se concrétisera par une paix durable pour les pays directement touchés, et pour le continent africain dans son ensemble.

En tant que pays fournisseur de contingents à la Mission des Nations Unies au Libéria, nous sommes heureux que les importants progrès réalisés dans le désarmement et la démobilisation des ex-combattants soient attribués au déploiement de la Mission des Nations Unies. Nous espérons sincèrement que la paix reviendra au Libéria et que le pays s'engagera sur la voie du développement durable.

S'agissant de la Sierra Leone, nous sommes favorables à la décision du Conseil de sécurité de revoir le calendrier de retrait de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone tant que le pays ne sera pas en mesure d'assumer la responsabilité principale de la sécurité interne.

En République démocratique du Congo, nous demeurons sérieusement perturbés par la poursuite de la violence dans l'est du pays. C'est la réalité sur le terrain, qui découle de la vaste étendue du pays et de la poursuite des violences à l'est, qui nous pousse à insister pour que le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo soit renforcé. La résolution 1565 (2004), qui a été récemment adoptée par le Conseil de sécurité en vue de renforcer la MONUC, bien qu'appréciable, est loin d'être à la hauteur de la tâche qui l'attend.

Pour nous, dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA), la paix dans la région est d'une importance capitale. C'est pour cette raison que les ministres de la CDA, lors d'une réunion de l'Organe chargé des politiques, de la défense et de la sécurité de la CDA à Lusaka, ont réaffirmé l'engagement collectif de la CDA de sauvegarder la sécurité et la stabilité politique de la région dans le cadre du Protocole relatif à la coopération en matière de politiques, de défense et de sécurité et dans le cadre du Pacte de défense mutuelle.

Le Gouvernement de transition de la République démocratique du Congo doit bénéficier de tout l'appui et de toute l'assistance nécessaires pour ancrer la paix. L'ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo doit cesser et le peuple congolais doit pleinement tirer profit de ses ressources naturelles sans que celles-ci ne soient pillées.

Une crise humanitaire massive est en train de frapper de plein fouet la région du Darfour, au Soudan. Dans ce contexte, ma délégation réaffirme son appui à la résolution 1564 (2004) du Conseil de sécurité, qui a été adoptée le 18 septembre de cette année. Nous appuyons pleinement les efforts consentis par l'Union africaine à cet égard, mais nous avons le sentiment profond que le Conseil de sécurité devrait assumer toute la responsabilité qui lui incombe au titre de la Charte des Nations Unies.

Le cessez-le-feu au Sahara occidental ne visait pas à retarder la réalisation du droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Il visait à créer des conditions propices à la mise en œuvre du Plan de règlement de l'Organisation des Nations Unies, qui a été adopté par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies et accepté par les deux parties. À notre avis, le Conseil de sécurité n'a pas exercé suffisamment de pression pour faire en sorte que ses résolutions sur le Sahara occidental soient respectées. Nous en appelons aux deux parties, et notamment au Gouvernement marocain, pour qu'elles coopèrent avec l'ONU afin de garantir la mise en œuvre du Plan de règlement. Nous regrettons la démission de M. James Baker, l'Envoyé personnel du Secrétaire général, mais nous espérons que tout sera fait en vue de la mise en œuvre du Plan de règlement. En ce qui concerne la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, nous ne sommes pas d'accord d'en réduire la taille, comme il a été proposé. La priorité doit aller à la mise en œuvre du Plan de règlement de l'Organisation des Nations Unies.

La situation dans les territoires palestiniens occupés est un défi pour la communauté internationale. Nous sommes favorables à un règlement global et juste au Moyen-Orient et demandons la pleine application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

S'agissant du maintien de la paix, ma délégation ne peut que rappeler la nécessité d'appuyer pleinement les missions de maintien de la paix en leur fournissant

un soutien financier, matériel et politique, comme il est vivement conseillé dans le rapport du Conseil de sécurité.

Toute mesure visant à préserver l'unité de la communauté internationale contre le terrorisme international doit être conforme aux principes fondamentaux du droit international et du droit des traités. Si les États Membres sont appelés à coopérer pleinement dans la lutte contre le terrorisme et appliquer de façon efficace les mesures adoptées, il nous semble important qu'ils participent à la formulation des mesures correspondantes. Le Conseil de sécurité ne doit pas assumer, dans la lutte contre le terrorisme, une fonction législative, qui ne lui a pas été confiée par la Charte des Nations Unies, par exemple, en prescrivant des obligations que de nombreux États ne pourront pas appliquer efficacement parce qu'elles sont incompatibles avec le droit des traités. Il ne fait aucun doute qu'une telle pratique sape les très nobles efforts entrepris par la communauté internationale en vue d'éliminer le terrorisme international.

En ce qui concerne les questions thématiques, je tiens à souligner que, même si nous tenons compte des mandats des différents organes de l'ONU, nous estimons que ces questions thématiques renforcent la valeur des délibérations du Conseil de sécurité. Nous avons été à l'origine du débat au Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, et nous sommes convaincus que ces délibérations et les décisions qui en ont découlé ont modifié la perspective du Conseil, de telle sorte que les femmes ne sont plus perçues uniquement comme les victimes des conflits mais davantage comme des acteurs indispensables dans l'instauration et le maintien de la paix. En fait, des femmes ont lancé des processus de paix couronnés de succès en Afrique. Cela mérite d'être reconnu, souligné et mis en valeur. La résolution 1325 (2000) ne concerne pas seulement l'égalité entre les sexes sur un plan général, mais bien le rôle des femmes pour faire la paix et la maintenir.

Chaque année depuis la création du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, les États Membres ont abordé le sujet de la réforme du Conseil de sécurité au cours du débat général de l'Assemblée générale. Mais cette année ce sujet revêt une importance particulière en

raison des recommandations attendues de la part du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement nommé par le Secrétaire général.

De plus, dans le cadre d'une perspective africaine, le fait que l'Union africaine se soit dotée d'un Conseil de paix et de sécurité confère une nouvelle dimension aux rapports entre le Conseil de sécurité et ce conseil.

Par ailleurs, nous pensons que l'examen de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement, qui doit avoir lieu prochainement, aura des répercussions positives sur la réforme de l'ONU dans son ensemble.

C'est dans ce contexte que ma délégation participe au présent débat.

Au cours de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, le Président du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité nous a présenté un résumé des délibérations qui avaient eu lieu au sein du Groupe. Ce résumé riche et exact nous a permis de mieux comprendre les points de vue défendus par les différents États Membres, sur lesquels l'Assemblée générale doit encore travailler avant de leur donner une forme définitive.

En ce qui concerne les critères pour être membre du Conseil de sécurité, il convient d'insister sur le fait que la taille ne doit pas l'emporter sur les capacités et que les capacités ne doivent pas être définies sur la seule base étroite de la richesse matérielle. En outre, pour tenir compte des évolutions de notre époque, il importe de prendre pleinement en considération les points de vue des groupements régionaux.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre de membres du Conseil, je souhaiterais rappeler la décision des chefs d'État et de gouvernement africains énoncée dans la Déclaration de Harare, et selon laquelle l'Afrique mérite au moins deux sièges permanents et cinq sièges non permanents. Les sièges permanents feraient l'objet d'une rotation entre les États Membres africains, et l'Afrique décidera par elle-même des modalités de cette rotation.

Il ne fait aucun doute que la réforme du Conseil de sécurité est une question complexe. La résolution 53/30 indique clairement dans quelles conditions une décision pourrait être prise à cette question, qui a été

inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1979.

Le Président du Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité a manifestement pris des initiatives visant à stimuler des débats qui mettent l'accent sur les questions liées à la réforme du Conseil de sécurité sous tous ses différents aspects. Nous le félicitons de ses efforts. Nous sommes convaincus que les travaux du Groupe de travail sur cette question ont donné des résultats et que des suggestions utiles ont été émises par les États Membres. S'il est de la responsabilité du Président d'organiser les délibérations, la recherche d'un accord incombe en revanche aux États Membres.

Tout ce qui peut se dire au sujet de la réforme du Conseil de sécurité a déjà été dit. Mais toutes les mesures nécessaires pour y parvenir n'ont pas été prises. Le moment est venu de mettre fin à ces débats interminables. À cet égard, ma délégation appuie l'avis exprimé par le Président du Groupe de travail dans le document A/58/57, à savoir que le Groupe de travail doit se fixer une date butoir pour achever ses travaux. À notre avis, la manifestation spéciale envisagée pour l'année prochaine fournira aux dirigeants du monde une occasion rêvée de concrétiser la décision qu'ils ont prise au Sommet du Millénaire de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects. À cette fin, nous engageons les États Membres à faire montre de la volonté politique requise pour parvenir à un accord sur cette question importante.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, j'ai le plaisir, au nom de la délégation des Émirats arabes unis, de remercier l'ancien président et les anciens vice-présidents du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, de leurs efforts distingués dans la direction des travaux du Groupe durant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour souhaiter à leurs successeurs plein succès dans la réalisation de cette tâche importante et de parvenir à un consensus global entre les États Membres sur le renforcement du rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et la sécurité internationales.

L'inscription chaque année de la question relative à la réforme du Conseil de sécurité à l'ordre du jour de l'Assemblée générale reflète l'importance capitale que la communauté internationale attache à cette question relative à la restructuration du Conseil de sécurité et à l'accroissement de son efficacité, en tant que partie intégrante d'une démarche globale de revitalisation du système des Nations Unies et de renforcement de son rôle, dans le but de consolider la capacité de l'Organisation à relever les défis et s'adapter aux évolutions du XXI^e siècle.

Malgré les consultations intenses menées par le Groupe de travail depuis sa création en 1993 et les initiatives et propositions émanant de groupes régionaux, il reste encore d'importantes divergences de vues et de positions parmi les États Membres sur cette question, surtout en ce qui concerne l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité et des questions connexes comme la représentation des régions au Conseil, les critères de sélection des membres permanents ainsi que les prérogatives et pouvoirs des nouveaux membres. Il existe également des divergences au sujet du processus de prise de décisions, l'obligation redditionnelle et les mesures et procédures à utiliser pour réguler l'emploi du veto.

Les Émirats arabes unis souhaitent réaffirmer leur appui à la position du Mouvement des pays non alignés sur cette question. Nous notons avec satisfaction les progrès réalisés au cours des dernières années pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. Ces progrès se sont traduits par un accroissement du nombre de séances plénières publiques, qui ont permis aux États non membres du Conseil de participer aux débats du Conseil, ainsi que par davantage de réunions d'information publiques sur des questions d'intérêt commun pour la communauté internationale.

Cependant, les Émirats arabes unis sont profondément préoccupés par la politique de deux poids, deux mesures suivie par le Conseil de sécurité quand il aborde les questions concernant le Moyen-Orient qui touchent les Arabes, telle que la question palestinienne. Cette pratique a altéré la capacité du Conseil d'acquiescer les responsabilités qui lui ont été confiées. Nous invitons le Conseil et ses membres à s'abstenir de suivre une telle politique, et à agir en accord avec les principes de la Charte, les résolutions pertinentes, la légitimité internationale et les dispositions du droit international humanitaire.

Nous voudrions également souligner que le déséquilibre dans la composition du Conseil et la répartition inégale des pouvoirs et des prérogatives parmi ses membres ont considérablement entravé la capacité du Conseil d'aborder certains des points les plus importants de son ordre du jour, en particulier ceux concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela a conduit à faire durer davantage ces problèmes, avec les désastres humanitaires concomitants qui s'ensuivent. Nos délibérations sur ce point devraient donc couvrir tous les aspects de la réforme du Conseil de sécurité en tant qu'élément indissociable d'un vaste effort visant à rendre le rôle du Conseil plus efficace et plus responsable et à démocratiser ses méthodes de travail afin qu'elles reflètent les changements politiques actuels dans les relations internationales.

À cet égard, nous voudrions réaffirmer notre appui aux propositions suivantes.

D'abord, nous appuyons un élargissement du Conseil dans ses catégories de membres permanents et non permanents. Cet élargissement devrait être proportionnel et équilibré et devrait bénéficier de l'approbation d'au moins deux tiers des membres de l'Assemblée générale. Il devrait également être basé sur les principes d'égalité en matière de souveraineté entre les États Membres et de représentation géographique équitable, il devrait également refléter le caractère mondial de l'ONU.

Deuxièmement, nous pensons que toute future restructuration du Conseil de sécurité doit aborder le problème de la sous-représentation des pays en développement, afin de corriger le déséquilibre en matière de représentation géographique et de renforcer l'équilibre politique au sein du Conseil.

Troisièmement, nous pensons également qu'un siège de membre permanent devrait être attribué au Groupe des États arabes. Ce siège serait occupé par des pays arabes sur la base d'une rotation, et selon les pratiques approuvées par la Ligue des États arabes dans le cadre de discussions avec, à la fois, le Groupe des États africains et le Groupe des États asiatiques.

Quatrièmement, dans le cas où un accord serait conclu sur l'augmentation du nombre des membres permanents au Conseil de sécurité, nous pensons que ces sièges devraient revenir aux pays ayant vraiment fait la preuve, dans leur relation avec les Nations Unies, de leur capacité de s'acquitter des

responsabilités fondamentales dans des secteurs tels que le maintien de la paix et de la sécurité internationales, de même que de leur capacité d'atteindre et de respecter pleinement les objectifs et les principes de la Charte dans les domaines économique, social, politique et culturel.

Cinquièmement, nous pensons également que l'établissement de contrôles régulateurs sur l'usage du veto devrait être une priorité, afin de garantir l'impartialité et l'objectivité dans le processus décisionnel du Conseil de sécurité et dans l'exercice de ses prérogatives et pouvoirs dans le traitement des problèmes mondiaux urgents qui exigent une intervention sans délai pour mettre fin au bain de sang et protéger les civils et leurs biens, conformément aux principes de la Charte et de la Convention de Genève de 1949 relative à la Protection des civils en temps de guerre.

Sixièmement, des évaluations complètes, sérieuses, objectives et périodiques des travaux du Conseil doivent être effectuées afin de renforcer sa capacité d'identifier la nature des défis auxquels il fait face. À cet égard, nous soulignons l'importance de renforcer la coordination et la coopération entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, ainsi qu'avec d'autres organismes régionaux, afin d'améliorer et de renforcer la capacité du Conseil de traiter les différends et les conflits en cours et d'en contenir les graves implications pour l'humanité.

Pour terminer, nous espérons que nos délibérations sur ce point mèneront à une vision internationale commune et pratique pour réaliser une réforme substantielle et constructive du Conseil de sécurité, y compris sa composition, ainsi que pour en améliorer les méthodes de travail, cela afin de lui permettre de relever les défis de plus en plus nombreux du XXI^e siècle.

M. Gordon (Philippines) (*parle en anglais*) : Ma délégation estime qu'il y a une justification à tenir le débat commun d'aujourd'hui sur deux points de l'ordre du jour liés l'un à l'autre, à savoir le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale et la réforme du Conseil de sécurité. Les Philippines considèrent ce débat commun comme une occasion pour l'ensemble des Membres de l'ONU d'examiner de plus près la façon dont le Conseil de sécurité relève de manière sensée les nouveaux défis internationaux en matière de paix et de sécurité que pose notre monde en

perpétuel changement. C'est également une occasion pour les membres du Conseil d'écouter les points de vue de l'ensemble des Membres sur la conduite de ses travaux dans leur fond et sous l'angle de la procédure. Les Philippines et d'autres membres du Conseil de sécurité tireront bénéfice des vues des États Membres sur les deux sujets dont nous sommes saisis.

Le rapport du Conseil de sécurité (A/59/2) est basé sur des faits. L'introduction présente, dans l'ordre chronologique, les mesures prises en ce qui concerne chaque question spécifique traitée par le Conseil. Les annexes cataloguent toutes les actions poursuivies au cours de la période à l'étude dans l'accomplissement de son rôle fondamental de préserver la paix et la sécurité internationales.

L'Assemblée générale, en tant que principal organe de débat, de définition des politiques et de représentation des Nations Unies est, d'après ma délégation, plus à même d'effectuer la tâche d'analyser l'efficacité du Conseil dans l'exécution de son rôle.

À cet égard, ma délégation appelle une fois de plus l'Assemblée à considérer de manière plus poussée, non pas nécessairement le rapport du Conseil dans son intégralité, mais du moins certaines questions clefs qui y sont abordées, en conformité avec l'Article 12 de la Charte des Nations Unies. En consultation avec les États Membres, le Président de l'Assemblée générale peut déterminer de quelles questions il conviendrait de débattre plus à fond. Les questions pourraient être spécifiques à une région ou à un pays, ou bien être n'importe lequel des thèmes généraux considérés par le Conseil. Ma délégation recommande que de tels débats aient lieu dans un cadre informel ouvert, en tant que consultations officieuses ou tables rondes. Le but d'un cadre informel est de mener à bien une analyse plus complète de l'activité du Conseil, évaluation que beaucoup de délégations ont vivement réclamée. Cet appel doit être entendu, étant donné le statut du Conseil de sécurité, qui est l'organe le plus puissant, auquel est confiée la responsabilité de préserver la paix et la sécurité internationales.

M^{me} Gloria Macapagal-Arroyo, Présidente des Philippines, a déclaré dans son allocution à l'Assemblée l'année dernière (voir A/58/PV.13) que le Conseil de sécurité, dans les mesures qu'il prend pour s'acquitter de sa responsabilité fondamentale de maintien de la paix et de la stabilité internationales, devrait être guidé par les principes suivants :

premièrement, le principe de sécurité collective, consacré dans la Charte des Nations Unies, doit être respecté; deuxièmement, le Conseil de sécurité doit veiller à conserver une perspective multilatérale alors qu'il s'acquitte de son rôle principal; et, troisièmement, le respect de l'état de droit est d'importance primordiale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente de mon pays n'a pas proposé ces points en tant que repères absolus. Ils peuvent, cependant, servir de jalons pour une analyse approfondie de l'activité du Conseil. Ils représentent des domaines importants à considérer dans le débat plus intensif de l'Assemblée sur les travaux du Conseil, ce qui implique nécessairement, mais aussi à notre avantage, que nous consacrons plus de temps à l'examen du rapport du Conseil.

Les conclusions qui découlent de ces débats et analyses officieuses pourraient être d'un apport précieux non seulement pour leur examen par le Conseil mais également en ce qui concerne la prochaine question que nous examinerons aujourd'hui, à savoir la réforme du Conseil de sécurité.

Il est indéniable que la réforme du Conseil de sécurité est importante et urgente. Importante afin de garantir une représentation équilibrée au Conseil de sécurité, et urgente car l'apparition de menaces nouvelles et non traditionnelles à la paix et à la sécurité requiert des réponses énergiques et efficaces de notre part. De telles réponses exigent que nous soyons rapides, ce qui implique que nous réagissions immédiatement à certains problèmes auxquels le monde est confronté; que nous soyons en harmonie avec le monde, et bien compris par lui afin qu'il appuie davantage les efforts de l'Organisation des Nations Unies; que nous soyons souples afin de pouvoir nous adapter immédiatement au tourbillon rapide et sinueux des affaires internationales; et, plus important encore, que nous regardions sans cesse de l'avant pour pouvoir anticiper, protéger les personnes, les mettre à l'abri de l'exploitation, du harcèlement et de la violence et protéger leurs droits.

La nécessité de réformer le Conseil a été officiellement reconnue il y a plus d'une décennie, lorsque l'Assemblée a adopté la résolution 48/26 qui a créé le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les nombreux aspects de la réforme du Conseil de sécurité. L'apparition de nouveaux défis

et menaces à la paix et à la sécurité internationales et les changements dans les réalités géopolitiques ont exercé des pressions encore plus grandes à cet égard, rendant la nécessité d'une réforme encore plus urgente et impérative. Plus de 120 pays ont pris la parole lors du débat général de l'Assemblée le mois dernier pour appeler à la réforme du Conseil.

Au cours de ses 10 années d'activités, le Groupe de travail est parvenu à un accord général sur deux questions – à savoir l'amélioration du processus de prise de décisions du Conseil pour une conduite plus ouverte et plus transparente de ses travaux; et l'augmentation du nombre de ses membres. Cependant, il n'y a pas encore d'accord sur les détails de cette augmentation en termes de taille ou de catégorie – c'est-à-dire l'augmentation du nombre de sièges non permanents ou permanents, ou les deux.

Ma délégation estime que le critère fondamental pour résoudre les questions épineuses de la taille et de la catégorie est celui d'une représentation équilibrée, entre autres critères essentiels. C'est une question délicate et sensible sur laquelle nous ne sommes pas parvenus à un accord, en dépit d'un grand nombre de formules avancées.

À cet égard, ma délégation aimerait une fois encore attirer l'attention de l'Assemblée sur trois points importants soulevés par le Secrétaire aux affaires étrangères des Philippines lorsqu'il a pris la parole devant l'Assemblée au cours du débat général le mois dernier.

Premièrement, les Philippines ont appelé à une réforme globale non seulement du Conseil de sécurité mais également de toutes les autres structures pertinentes de l'Organisation des Nations Unies qui nécessitent une redéfinition de leurs relations et de leurs responsabilités dans le domaine de la sécurité. Cet appel implique également une réforme en profondeur du Conseil économique et social et un renforcement des pouvoirs du Secrétaire général.

La pauvreté et les pandémies telles que le sida, ou même la grippe, par exemple, ne sont pas que des préoccupations d'ordre économique ou de santé publique. Elles constituent des menaces à la sécurité dans la mesure où elles sont susceptibles d'engendrer des conflits qui ne relèvent pas de la compétence du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général est censé être le pouvoir exécutif de l'Organisation des Nations

Unies, à qui est confiée l'exécution des directives de ses organes parlementaires. Malheureusement, il n'a pas été investi de l'autorité requise – en particulier sur les organismes apparentés à l'Organisation des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, dont le fonctionnement est régi par leurs conseils respectifs – pour exercer ce pouvoir exécutif.

Ces exemples soulignent le besoin d'une démarche globale à l'égard de la réforme de la réponse de l'ONU aux défis à la sécurité, comme le prônent les Philippines.

Deuxièmement, la réforme de l'ONU devrait être soutenue par un consensus sur la promotion de la prise en main, et la réforme du Conseil de sécurité devrait prendre en compte les vues des membres permanents.

Nous ne devrions pas, par conséquent, être polarisés par les intérêts étroits nationaux et de groupes, mais unis pour défendre l'intérêt commun ou universel, si nous voulons parvenir à un consensus. Nous devrions faire participer les membres du Conseil de sécurité à des consultations constructives sur le sujet de la réforme du Conseil afin de faire aboutir ce processus.

Troisièmement, un des critères importants dans le choix des nouveaux membres permanents du Conseil est la contribution des candidats dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, la candidature d'un pays comme le Japon à un siège de membre permanent mérite d'être examinée.

Ma délégation estime que l'examen de ces trois points faciliterait grandement la réforme du Conseil de sécurité comme partie intégrante d'un plus large processus de réforme de l'ONU visant à lui permettre de répondre plus efficacement aux défis à la paix et à la sécurité internationales.

Mais quel que soit le mérite des propositions en matière de réforme, y compris celles qui seront peut-être faites par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, aucune ne sera approuvée sans la volonté politique de parvenir à un compromis satisfaisant pour tous, en particulier sur les questions délicates qui touchent à la réforme du Conseil de sécurité.

La tâche qui nous attend est difficile mais avec la volonté politique requise, elle ne sera pas insurmontable.

M. Neil (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Le rapport du Conseil de sécurité indique que durant les 12 derniers mois, le Conseil de sécurité a connu une intense activité, en examinant un large éventail de questions. Il ne nous a pas été donné d'analyse détaillée des questions couvertes, mais le rapport nous donne un compte rendu détaillé et pertinent des différentes questions qui ont été examinées et les décisions qui ont été prises. Le Conseil mérite nos éloges pour avoir entrepris un tel volume de travail grâce à des consultations, des séances et des exposés, au cours d'une période d'activité ininterrompue. Cependant, le résultat global est mixte; des résultats positifs ont été enregistrés mais dans d'autres domaines il y a eu peu de progrès, et même des échecs importants.

Trois nouvelles missions ont été autorisées en Afrique, et des progrès substantiels ont été obtenus dans les efforts de consolidation de la paix et dans la réduction du nombre de zones de conflit. Quoiqu'il faille toujours envisager une stratégie de sortie, il est important que le Conseil reste engagé pour consolider les acquis, pour poursuivre le processus de réconciliation nationale, et pour construire les fondations économiques et sociales d'une stabilité durable.

Au Soudan, où la situation est toujours tendue, il importe que le Conseil poursuive un engagement constructif, en travaillant avec le Gouvernement soudanais et avec l'Union africaine pour promouvoir la paix, la stabilité et l'ordre et pour dispenser l'aide humanitaire.

En ce qui concerne la détérioration de la situation en Haïti en début d'année, le rapport nous dit que le Conseil a réagi rapidement et efficacement. La délégation jamaïcaine ne partage pas cette évaluation.

Le fait est que le Conseil n'a pas agi rapidement. Le Conseil, dans un premier temps, n'a pas répondu à la demande du gouvernement haïtien – appuyé par la Communauté des Caraïbes – et n'a réagi que dans le sillage d'événements politiques controversés, qui ont d'ailleurs encore quelques retombées inquiétantes. En dépit de cela, la Jamaïque reste pleinement favorable aux opérations de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. Au-delà des tâches immédiates de rétablissement de l'ordre et de réconciliation nationale, nous réaffirmons l'importance cruciale du développement social et économique à long terme et de

la lutte contre la pauvreté en Haïti pour l'instauration d'une stabilité et d'une paix durables.

Au Moyen-Orient, nous pouvons voir les tendances de ces dernières années. Le Conseil s'est révélé incapable de prendre des mesures pour endiguer l'escalade de la violence. Les réalités politiques en limitent les options et la capacité d'agir de façon unie et avec autorité et fermeté. Il est de plus en plus évident que le Quatuor et sa Feuille de route ne mènent pas à une solution. Une stratégie plus audacieuse est nécessaire pour contraindre les parties à respecter la volonté de la communauté internationale en ce qui concerne un règlement global. En Iraq, il s'est avéré difficile de ménager un rôle efficace à l'ONU vu l'évolution politique des événements et face à une situation explosive en matière de sécurité. Nous sommes confiants que le Secrétaire général est prêt à faire tout ce qui est possible pour aider à la reconstruction d'un environnement stable et au rétablissement de la souveraineté de l'Iraq et de son intégrité territoriale.

En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, nous notons les efforts de revitalisation du Comité contre le terrorisme dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil. Nous pensons qu'il importe également que le Comité évite trop de bureaucratie et d'inflexibilité dans son fonctionnement et qu'il travaille avec les États en les aidant par une assistance pratique lorsque des difficultés de mise en oeuvre se présentent.

En adoptant sa résolution 1540 (2004), le Conseil a pris une mesure qui a profondément préoccupé de nombreuses délégations. Nous sommes conscients qu'il y a eu quelques consultations avec l'ensemble des Membres et que l'objectif – à savoir, prévenir l'acquisition par des terroristes et des acteurs non étatiques d'armes de destruction massive – ne posait pas de difficulté. Toutefois, la résolution 1540 (2004) a représenté un recours inhabituel aux pouvoirs du Conseil au titre du Chapitre VII et elle a quelques incidences troublantes. Quant à nous, nous disons seulement que la méthode normale d'imposition de ce type d'obligations contraignantes doit être l'élaboration d'un traité.

Il nous paraît, encore une fois, nécessaire d'exhorter le Conseil à appliquer les mêmes normes de conduite à tous les États. Il ne doit pas y avoir de politique de deux poids deux mesures ou de sélectivité

dans les cas de violations de la Charte et du droit international. Le Conseil doit agir judicieusement en défendant la légalité et doit agir objectivement en réglant les différends sur la base de la justice et de l'équité. Il ne faut pas que ce soient seulement les pays en développement qui s'exposent à des sanctions et des mesures exécutoires. Si cela continue d'être le sens de l'action du Conseil, celui-ci verra sans cesse éroder sa crédibilité et sa légitimité.

Nous tenons à exprimer, une fois de plus, notre opposition à la tenue de débats thématiques au Conseil de sécurité. Nous sommes d'avis que ces activités dépassent le mandat du Conseil, qui a compétence pour examiner les menaces à la paix et à la sécurité internationales. Et elles empiètent sur l'autorité de l'Assemblée générale, qui est l'organe chargé d'examiner et de déterminer les normes et politiques dans les grands domaines de la coopération internationale. Malheureusement, nous notons que le Conseil a intensifié ses activités d'organisation de débats thématiques au cours de l'année écoulée. Nous pensons que cela met en danger l'équilibre à respecter dans l'exercice des responsabilités des différents organes du système des Nations Unies.

Nous restons préoccupés par les procédures utilisées par le Conseil en matière de transparence et d'obligation redditionnelle. Il est de plus en plus rare au Conseil de tenir des débats sur des situations réelles affectant la paix et la sécurité internationales. La tenue de ces débats permet au Conseil d'entendre les vues et les recommandations des États Membres ainsi que les positions des parties. Malheureusement, même lorsque le Conseil tient ce type de débats, les membres du Conseil passent avant les Membres du reste de la communauté pour exprimer leurs vues. C'est là une pratique qui devrait changer. Il importe de souligner que, conformément à l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité est comptable devant la communauté internationale, au nom de laquelle il exerce au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En conséquence, nous voudrions demander que les vues exprimées dans ce débat soient portées à l'attention du Conseil de sécurité, conformément aux décisions prises récemment sur la revitalisation de l'Assemblée générale.

Je passe maintenant au sujet de la réforme du Conseil de sécurité. Nous avons pris note du rapport du Groupe à composition non limitée chargé d'examiner

la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/58/47). Il n'est pas surprenant qu'une fois de plus, aucun consensus n'ait été possible et que l'on ait une fois de plus débattu fiévreusement des différentes questions. Ce qui est clair, dorénavant, c'est qu'il faut bien prendre une décision quelconque. Débats et discussions ne peuvent se poursuivre éternellement. Puisque nous attendons les propositions que fera le Secrétaire général en décembre à partir des recommandations de son Groupe de personnalités de haut niveau, il n'est pas nécessaire de prendre de décision finale à la présente session. Mais elle ne peut être retardée au-delà de la soixantième session. Il est temps d'agir. Des décisions doivent être prises qui sont vitales pour la légitimité et l'autorité du Conseil. Les questions de représentation et d'abolition du droit de veto viennent au premier plan et doivent être tranchées par l'Assemblée générale sur la base des règles de prise de décisions énoncées dans la Charte.

À ce stade, la Jamaïque ne fera pas d'observations détaillées sur ces questions et attendra les propositions du Secrétaire général, qui, avec les résultats des délibérations du Groupe de travail, formeront la base sur laquelle nous prendrons notre propre décision. Dans l'intervalle, nous appuyons la recommandation du paragraphe 30 du rapport du Groupe de travail, à savoir que le Groupe doit poursuivre ses travaux au cours de la cinquante-neuvième session.

M. Aboul Atta (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation aimerait d'abord évoquer le rapport du Conseil de sécurité (A/59/2) à l'Assemblée générale sur l'activité du Conseil pendant la période du 1^{er} août 2003 au 31 juillet 2004. Nous aimerions remercier le Représentant permanent du Royaume-Uni de nous avoir présenté le rapport.

Le rapport du Conseil de sécurité indique que la majorité des questions inscrites à son ordre du jour concernent le continent africain. Nous saluons la méthode adoptée par le Conseil, au cours de la période à l'examen, de tenir des débats publics sur les questions relatives au continent africain. Nous espérons que les vues présentées par les Membres de l'Organisation au cours de ces séances permettront de jeter les bases d'une meilleure compréhension des défis que doit relever le continent. Nous voudrions également noter le développement continu de la

coopération entre le Conseil, d'une part, et l'Union africaine et les organisations régionales africaines, de l'autre, dans le domaine du maintien de la paix et du règlement des conflits sur le continent. Nous appelons à l'accroissement et au renforcement de ce type d'activités et au développement de leurs mécanismes.

Bien que le Conseil n'ait pas à maintes reprises assumé ses responsabilités devant la détérioration de la situation au Moyen-Orient et qu'il n'ait pas pu adopter trois projets de résolution au cours de la période considérée, une évolution positive importante s'est produite pendant cette période : l'adoption de la résolution 1515 (2003) du Conseil approuvant la Feuille de route.

Nous voudrions une fois encore affirmer que le concept de paix et de sécurité est global et embrasse les aspects économiques, sociaux, humanitaires et géographiques qui sont indissociables et ne peuvent être examinés séparément. En conséquence, le Conseil de sécurité doit assumer sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de consolidation de la paix après les conflits en coopération et coordination avec les organisations régionales pertinentes ainsi que les programmes et les organes des Nations Unies, au premier rang desquels se trouvent l'Assemblée générale, notamment ses grandes commissions, et le Conseil économique et social. Il en est ainsi parce que ces deux organes constituent le dispositif législatif approprié pour formuler les principes qui devraient régir l'ensemble du processus de consolidation de la paix.

Je voudrais maintenant passer aux vues de l'Égypte sur la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Premièrement, Monsieur le Président, je voudrais remercier votre prédécesseur et saluer son initiative visant à encourager la tenue d'un débat de fond sur la question. Cela a été facilité par les documents et les statistiques qu'il a établis et qui ont enrichi les délibérations de la dernière session du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Ses efforts ont également abouti à l'adoption par le Groupe de travail de son rapport à l'Assemblée générale (A/58/47) qui, à notre avis, est une nouvelle aire de lancement pour la poursuite de nos

délibérations sur cette importante question. Je voudrais également remercier les représentants permanents de l'Équateur et du Liechtenstein, les coordonnateurs chargés de cette question à la cinquante-huitième session.

Ma délégation ne souhaite pas rappeler les principes qui sous-tendent la position égyptienne et que nous répétons depuis 11 ans à chaque fois que la question est examinée. Ma délégation ne souhaite pas non plus exposer dans les détails notre position sur l'élargissement du Conseil de sécurité – que nous avons énoncée dans notre déclaration lors du débat général le 24 septembre, à la 10^e séance plénière, où nous avons fait part de notre disposition à assumer des responsabilités permanentes dans le cadre du plein respect de notre position entérinée par les dirigeants africains en 1997 à Harare, concernant le nombre de sièges permanents et non permanents qui devraient être réservés à l'Afrique et la manière dont ils devraient être répartis. Ma délégation réaffirme également son appui à la position du Mouvement des pays non alignés sur la proposition relative au nombre des membres du Conseil de sécurité ainsi qu'à sa position sur les catégories des membres. Toutes ces positions sont dictées par notre approche fondamentale à cette question, selon laquelle la réforme doit faire l'objet d'un plus large consensus, ne pas aboutir à l'exclusion de civilisations ou de cultures du processus de prise de décisions politiques au niveau international et refléter les réalités politiques actuelles sans marginaliser certaines parties qui sont, à notre avis, très importantes pour une action internationale collective dans les domaines politique, économique et de la sécurité.

Nous sommes également convaincus que la réforme du Conseil de sécurité ne peut être réalisée sans un examen objectif par l'Assemblée générale de ses méthodes de travail et des notions d'obligation redditionnelle et de transparence qui doivent être les principes fermes des mécanismes de l'action collective internationale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Notre débat sur la question dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui est animé d'une dynamique nouvelle dont nous avons pris conscience à la dernière session et que nous observons de plus en plus à la présente session. En fait, cette dynamique est reflétée dans nos débats actuels sur la question. De nombreux pays ont exprimé la nécessité d'examiner en profondeur la question de la réforme du Conseil de sécurité et de

toutes les questions connexes. Peut-être que l'une des raisons pour lesquelles la communauté internationale accorde un grand intérêt à la question est le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement que nous attendons. En outre, nos délibérations à la présente session revêtent une importance accrue parce que nous préparons la réunion de haut niveau qui se tiendra à la soixantième session pour dresser le bilan de l'application de la Déclaration du Millénaire, y compris la réforme de l'ONU. Nous devons engager un débat sérieux et de fond sur les six thèmes proposés par le Président de l'Assemblée générale à la précédente session et qui ont constitué la base des délibérations du Groupe de travail.

Nous ne devons pas perdre de vue l'objectif qu'il nous faut atteindre et ne pas le confondre avec la vision étriquée de ce que nous voulons réaliser. Nous devons parvenir à une représentation équitable et équilibrée au Conseil de sécurité, qui respecte les droits aussi bien des pays en développement que des pays développés. La réforme ne doit pas conduire à un Conseil moins compétent. La réforme et l'élargissement doivent être menés en parallèle. La réforme ne saurait être entreprise sans élargissement. Il nous faut manifester un désir véritable et une volonté politique réelle de trouver un équilibre entre réforme et élargissement. Cet équilibre doit combiner une répartition équitable des nouveaux sièges, une représentation géographique équitable qui tienne compte des changements qui se sont produits dans certains domaines depuis la fin de la guerre froide, et la représentation de toutes les cultures et des civilisations. L'élargissement doit également aboutir à la revitalisation des travaux du Conseil et garantir son objectivité, son impartialité et son respect des principes de la transparence et de l'obligation redditionnelle.

Pour terminer, Monsieur le Président, la délégation égyptienne affirme son appui à vos efforts et sa pleine disposition à coopérer avec vous et avec tous les États Membres pour assurer l'aboutissement des efforts du Groupe de travail.

M. Maurer (Suisse) : La Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Lorsque le Conseil de sécurité agit, il le fait au nom de la communauté internationale. Lorsqu'il se montre impuissant à agir ou qu'il échoue, c'est la crédibilité de l'ONU et de la communauté

internationale tout entière qui est affectée. Il est donc dans l'intérêt de tous que le Conseil de sécurité soit efficace et respecté, qu'il fasse preuve de sagesse et d'équité en évitant la précipitation ou la partialité. Il est dans l'intérêt de tous également que sa composition soit pleinement représentative de la communauté au nom de laquelle il agit et lui confère toute la légitimité nécessaire.

Aussi est-il temps d'avancer dans la réforme du Conseil de sécurité. La Suisse est favorable à un élargissement de la composition du Conseil de sécurité afin de renforcer la légitimité des décisions prises et leur respect par les États Membres. La composition du Conseil de sécurité devrait mieux refléter les changements intervenus depuis la fondation de l'Organisation. Il faut accorder une plus large place aux pays en développement où vit la plus grande partie de l'humanité. Il faut aussi mieux tenir compte de l'apport financier et matériel particulier de certains pays au système des Nations Unies.

Si mon pays est favorable à un élargissement du Conseil, il s'oppose en revanche à la création de nouveaux sièges dotés du droit de veto. Nous nous y opposons car l'usage actuel du droit de veto n'est pas démocratique, mais aussi parce que cela affecterait la capacité d'action du Conseil de sécurité.

Pour que cet élargissement puisse se faire, nous devons trouver une formule équilibrée susceptible de recueillir l'accord du plus grand nombre d'États Membres. Nous constatons que le Groupe de travail chargé de la question de l'élargissement n'est pas parvenu, après 10 ans d'efforts méritoires, à trouver une formule qu'il puisse présenter à l'Assemblée générale. La Suisse considère qu'il faut porter désormais le débat à un autre niveau et elle attend avec beaucoup d'intérêt les propositions du Groupe de haut niveau nommé par le Secrétaire général pour examiner le renforcement de la sécurité collective.

L'élargissement du Conseil de sécurité est l'aspect le plus visible et le plus débattu de la réforme, mais ce n'est pas le seul aspect à prendre en compte. La Suisse attache un grand intérêt à des réformes, peut-être moins spectaculaires, mais tout aussi essentielles dans le fonctionnement du Conseil.

D'importantes améliorations peuvent être entreprises sans révision formelle de la Charte. Premièrement, en ce qui concerne l'usage du droit de veto, mon pays a appelé à une plus grande retenue.

Tout abus du droit de veto affecte la crédibilité de l'ONU et renforce le sentiment déjà répandu dans certaines régions du monde qu'il y a parfois deux poids, deux mesures. Par ailleurs, dans la mesure où le droit de veto constitue une forme de privilège, ne peut-on pas attendre de celui qui en ferait usage, qu'il s'en explique après coup, devant l'Assemblée générale? Ne serait-ce pas un moyen pour l'État concerné de mieux faire comprendre sa position à la communauté internationale?

Deuxièmement, la Suisse souhaite que les méthodes de travail du Conseil continuent à évoluer dans le sens d'une meilleure transparence et d'une participation accrue à des pays non membres du Conseil. On doit notamment renforcer les mécanismes de consultation avec les États directement concernés par les foyers de tension, ainsi qu'avec ceux qui contribuent aux opérations de paix.

La Suisse estime aussi qu'il reste d'importants progrès à accomplir en matière de mise à disposition de documents de travail. Le Conseil de sécurité traite des questions qui touchent l'ensemble des États Membres et requiert une action déterminée de tous les États. Il est donc important que tous les États aient accès aux documents et projets de résolution dès que ceux-ci sont à l'examen au sein du Conseil. Cela doit intervenir sans délai et dans un esprit accru de transparence. Les pratiques actuelles en la matière restent inadaptées.

Troisièmement, la Suisse est d'avis que l'Assemblée générale doit retrouver un rôle central dans le fonctionnement de l'Organisation. La réforme en cours de ses méthodes de travail contribuera, je l'espère, à revitaliser cet organe. De son côté, le Conseil de sécurité doit demeurer dans le cadre des compétences que lui confère la Charte. Or, dans trois résolutions récentes, le Conseil de sécurité a fait office de législateur en imposant de manière discrétionnaire des obligations nouvelles aux États Membres, et cela, en dehors du contexte usuel des sanctions. Cela répondait à un besoin urgent de lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Une telle démarche doit demeurer cependant exceptionnelle. L'élaboration de nouvelles règles de droit international de portée universelle doit se faire non pas dans le cercle restreint mais avec la participation de tous au sein de l'Assemblée générale de l'ONU ou dans le cadre des autres mécanismes diplomatiques usuels.

La question du renforcement de l'action collective est au centre de la présente session de l'Assemblée générale. Le moment est opportun de faire avancer les réformes dont on discute depuis longtemps. La Suisse invite donc tous les intéressés à faire preuve d'ouverture et de disponibilité dans la recherche d'une formule acceptable pour le plus grand nombre.

M. Zaki (Pakistan) (*parle en anglais*): Cette question figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis plus de 10 ans. Le temps écoulé reflète l'importance et la complexité des questions qui sont en jeu.

Chacun convient que la composition du Conseil de sécurité et ses méthodes de travail ne sont pas démocratiques. Les décisions sont prises par une poignée de membres. Les cinq membres permanents, certains plus que d'autres, exercent une influence démesurée sur les décisions du Conseil. De même, il existe une préoccupation manifeste à l'égard de la concentration croissante du pouvoir décisionnel au Conseil de sécurité par rapport aux autres organes de l'ONU.

Les efforts en vue d'améliorer le Conseil de sécurité devraient être guidés par une aspiration à créer un nouveau multilatéralisme qui soit démocratique et coopératif, plutôt qu'oligarchique et coercitif. Ces efforts doivent tenir compte des principales préoccupations des Membres de l'Organisation à propos de la compétence du Conseil et de ses domaines de responsabilité; de sa composition et de sa représentativité; de ses méthodes de travail et de ses prises de décision; et de son efficacité et de son obligation redditionnelle.

J'aborderai en premier la question de la compétence du Conseil de sécurité. Cet organe a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, au titre de la Charte, en particulier des Chapitres VI et VII. Mais la Charte stipule clairement que le Conseil de sécurité agit au nom de l'Assemblée générale. Par conséquent, il est responsable de ses décisions et des mesures qu'il prend auprès de l'ensemble des Membres, qui sont représentés à l'Assemblée générale. En outre, le Conseil de sécurité ne saurait empêcher l'Assemblée d'examiner son travail et ses décisions; il ne saurait non plus se doter arbitrairement de compétences exclusives portant sur des questions qui ne sont pas directement liées au maintien de la paix et de la

sécurité, telles que le terrorisme, le désarmement et la non-prolifération. L'objectif majeur de tout processus de réforme de l'ONU doit être de veiller à maintenir un équilibre entre les différentes responsabilités, telles que définies dans la Charte, entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale.

Deuxièmement, il y a la question du processus de prise de décisions du Conseil. Tant la Charte que le règlement intérieur provisoire du Conseil prévoient des débats et des décisions en séances publiques et de manière transparente. C'est seulement ainsi que les États peuvent être tenus responsables de leurs positions et des politiques qu'ils adoptent s'agissant des questions à l'examen. Malheureusement, depuis une trentaine d'années, la plupart des délibérations et des décisions ont lieu durant des consultations à huis clos. Même les parties directement impliquées dans les divers conflits et différends sont pratiquement exclues de la participation à ce processus décisionnel et délibératif. Les décisions du Conseil sont surtout prises de manière unilatérale, dérogeant au principe fondamental du respect des formes régulières. Au Conseil, les initiatives sont surtout prises par un ou plusieurs des cinq membres permanents ou par d'autres petits groupes de grandes puissances qu'on qualifie souvent d'« Amis » de la question. Le droit de veto est en général exercé de manière officieuse et insidieuse, et rarement ouvertement, pour veiller à ce que les décisions du Conseil de sécurité ne portent pas atteinte aux intérêts des membres permanents. Compte tenu de la force obligatoire des décisions du Conseil de sécurité, le droit de veto, explicite ou implicite, est beaucoup utilisé pour façonner les politiques internationales et influencer le comportement des États dans un nombre croissant de domaines.

Il est essentiel que la réforme du Conseil de sécurité offre des moyens de le démocratiser davantage et d'introduire une procédure régulière dans ses travaux et dans son processus décisionnel. Les séances publiques devraient être la règle et non l'exception. Le recours au veto devrait toujours être justifié et, éventuellement, pouvoir être revu par l'Assemblée générale, voire par la Cour internationale de Justice. De même, les mesures coercitives décidées par le Conseil au titre du Chapitre VII devraient faire l'objet d'un examen régulier de l'Assemblée générale de l'ONU afin de prévenir toute injustice et tout préjudice à l'encontre des pays moins puissants.

Concernant la composition du Conseil, il est tout à fait manifeste que, dans son état actuel, elle n'est pas représentative des États Membres dans leur ensemble. Si l'on peut considérer à part les cinq membres permanents, il n'en demeure pas moins que, proportionnellement, la représentation des Membres de l'Organisation des Nations Unies ne cesse de se dégrader depuis plusieurs décennies. En 1945, outre les cinq membres permanents, six États élus au Conseil représentaient 46 États Membres de l'ONU, soit un rapport de 1 pour 7,5. En 1951, lorsqu'il a été proposé d'élargir le Conseil, six États élus représentaient 71 États Membres, soit un rapport de 1 pour 11,5. En 1966, lorsque le Conseil a été élargi à 15 membres, 10 États élus représentaient 122 États Membres, soit une proportion de 1 pour 12. Aujourd'hui, 10 États en représentent 186, ce qui ramène le rapport à 1 pour 18. Il apparaît donc primordial d'augmenter le nombre des membres élus au Conseil de sécurité. Il faudrait au moins revenir à un rapport de 1 pour 10, autrement dit ajouter un minimum de 10 sièges supplémentaires et donc élargir le Conseil de sécurité à 25 membres.

Deuxièmement, il importe que l'élargissement tienne compte de la distribution régionale des États Membres de l'ONU. Il faudrait donc accroître la représentation de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine, actuellement sous-représentées par rapport aux deux autres groupes régionaux.

Troisièmement, l'élargissement du Conseil devrait tenir compte des États qui ont adhéré à l'ONU depuis que le nombre des sièges du Conseil a pour la dernière fois été augmenté, en 1966. Il s'agit essentiellement d'États de taille petite ou moyenne. C'est ce type d'États, et non les grands États aspirant à un siège permanent au Conseil de sécurité, qui composent la majorité des États Membres de l'ONU et constituent la « nouvelle réalité internationale ».

Si la question de l'élargissement avait été abordée sous un angle objectif, cela fait plusieurs années qu'elle aurait pu être réglée. Malheureusement, le moindre consensus a été mis en échec par les ambitions d'une poignée d'États qui aspirent au statut privilégié des cinq permanents. Ce statut découlant d'un accord historique, les États Membres de l'ONU doivent malheureusement composer avec cet héritage. Nous devrions consacrer nos efforts à atténuer cette iniquité et ce déséquilibre, conséquences de ce regrettable héritage, au lieu de les exacerber en créant de nouveaux pôles de privilèges au sein même de l'ONU.

De nouveaux membres permanents ne neutraliseront pas l'influence excessive des membres permanents actuels. On ne répare pas une injustice par une autre. L'élargissement de l'oligarchie ne saurait servir d'antidote contre un club élitiste de puissances. Le seul moyen de faire contrepoids au pouvoir démesuré des cinq consiste à unir les efforts de tous les Membres en ajoutant, au sein du Conseil, suffisamment de membres élus pour influencer ses travaux et ses décisions. Même si quatre ou cinq nouveaux sièges permanents étaient ajoutés au sein d'un Conseil élargi à 25 membres, les 181 autres États Membres de l'ONU resteraient sous-représentés au Conseil.

Autrement dit, l'ajout de membres permanents éroderait davantage le principe de l'égalité souveraine et la notion de sécurité collective qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies. Cela exacerberait les tensions à l'intérieur des groupes régionaux, dans la mesure où les aspirations des uns à un siège permanent se heurteraient aux intérêts des autres États Membres d'une région donnée. De plus, d'autres États tout aussi, voire mieux qualifiés que certains des quatre ou cinq aspirants déclarés, ne pourraient pas participer de façon équitable.

L'annonce de cette aspiration collective par le prétendu G-4 a déjà provoqué des divisions ouvertes à l'intérieur des régions et entre elles. Plusieurs autres pays ont à leur tour annoncé leur candidature. Les ministres des affaires étrangères des pays islamiques ont déclaré que leurs pays rejetteraient toute proposition de réforme qui négligerait une représentation appropriée de l'Oumma, dans quelque catégorie de siège que ce soit au sein d'un Conseil de sécurité élargi.

De plus, l'ajout de sièges permanents compliquerait davantage la prise de décisions au Conseil de sécurité. Ses décisions devraient en effet tenir compte des intérêts de neuf ou 10 membres permanents, contre cinq actuellement. Ce serait le cas même si les nouveaux membres permanents acceptaient de ne pas jouir d'un droit de veto.

C'est pour toutes ces raisons que les membres du Mouvement des pays non alignés estiment, en toute logique, qu'en l'absence d'un accord sur d'autres catégories de membres, seul le nombre des sièges non permanents devrait pour l'instant faire l'objet d'une augmentation. Un grand nombre de pays qui ne font pas partie du Mouvement partagent ce point de vue.

L'augmentation du nombre des sièges non permanents respecterait le principe de l'égalité souveraine, permettrait aux Membres de l'ONU dans leur ensemble d'être mieux représentés et concourrait à démocratiser les travaux du Conseil de sécurité et à en accroître la transparence. Au lieu de favoriser la mise en place d'un nouveau « concert de puissances », nous devrions promouvoir les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et un nouveau modèle de multilatéralisme démocratique et coopératif par le biais d'un Conseil de sécurité élargi et réformé.

La délégation pakistanaise forme le vœu que le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, ainsi que les recommandations du Secrétaire général s'inspirent de ces idées. Nous espérons également que le rapport permettra d'avancer vers un consensus général sur la réforme du Conseil de sécurité et son élargissement. À cet égard, nous sommes disposés à examiner de nouvelles idées et méthodes en faveur du consensus.

Mais, de toute évidence, toute tentative de faire voter à la hâte une proposition relative à la délicate question de l'élargissement du Conseil de sécurité créera des divisions. Cela court-circuiterait le but même du rapport du Groupe, qui, tel que nous le concevons, est de promouvoir une action collective et harmonisée au sein d'une Organisation mondiale unie pour faire face aux menaces nouvelles et anciennes qui compromettent la paix et la sécurité. Ce sont les aspirations des Membres de l'ONU dans leur ensemble, et non les ambitions de quelques-uns, qui doivent être le moteur du processus de réforme.

Le Pakistan est d'avis que la réforme du Conseil de sécurité devrait s'inscrire dans une réforme globale de l'ONU, incluant la revitalisation de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil économique et social et d'autres organes de l'ONU. La question de l'élargissement du Conseil de sécurité ne saurait être examinée séparément d'autres questions, telles que les compétences, la capacité de décision, les méthodes de travail et la transparence de cet organe.

Tous les Membres de l'ONU doivent avoir le temps et la possibilité d'examiner ces questions ainsi que le rapport et les recommandations du Groupe créé par le Secrétaire général. Cet exercice, Monsieur le Président, doit être mené au sein de l'Assemblée sous votre direction. Notre objectif devrait être d'adopter par consensus des décisions détaillées sur le rapport du

Groupe, y compris concernant la réforme de l'ONU, lors de la réunion de haut niveau que le Secrétaire général convoquera, l'année prochaine, pour célébrer le sixième anniversaire de la création de l'ONU.

M. Kim Sam-hoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Au cours de l'année écoulée, le Conseil de sécurité a poursuivi et étendu ses activités vitales dans le monde entier. Plutôt que de commenter chaque aspect de ce travail, je voudrais me concentrer sur plusieurs questions qui revêtent une importance particulière pour la République de Corée, avant d'évoquer la question de la réforme du Conseil de sécurité.

La République de Corée salue les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour lutter contre le terrorisme et demande à tous les États Membres de fournir toute l'aide et toute la coopération possibles. Nous appuyons vigoureusement la poursuite des travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) et nous convenons qu'il devrait être revitalisé. Nous sommes également encouragés par la coordination accrue entre le CCT et d'autres organes, notamment les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi que le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Talibans.

En outre, la République de Corée félicite le Conseil de sécurité d'avoir adopté à l'unanimité, vendredi dernier, la résolution 1566 (2004) qui, dans son paragraphe 3, reconnaît à juste titre que les attentats terroristes

« ne sauraient en aucune circonstance être justifiés par des motifs de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou similaire ».

L'accent mis sur la protection et l'indemnisation des victimes civiles mérite également d'être noté. Nous comptons que des efforts plus résolus et plus concertés seront déployés à l'échelle internationale pour lutter contre le terrorisme, grâce à la création d'un nouveau groupe de travail du Conseil de sécurité. Ce n'est qu'en travaillant de concert à tous les niveaux que la communauté internationale peut espérer se débarrasser du fléau du terrorisme.

Une question distincte mais liée à celle du terrorisme est de déterminer comment empêcher que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains des terroristes. En adoptant la résolution 1540

(2004), le Conseil de sécurité s'est fort à propos penché sur cette question. En fait, nous notons avec intérêt que le Conseil joue un rôle de plus en plus important pour combler les lacunes du régime juridique international en vigueur en imposant des mesures contraignantes et de grande portée à tous les États Membres, les obligeant à prendre des mesures juridiques et administratives au plan national.

Nous prenons acte des préoccupations exprimées par certains pays quant au fait que les mesures que prend le Conseil de sécurité sur des questions comme la non-prolifération et la lutte contre le terrorisme et qui ont des incidences juridiques pourraient court-circuiter le processus d'élaboration des traités qui rassemble tous les pays. Toutefois, compte tenu de l'urgence de ces problèmes et de la complexité des procédures régulières d'élaboration des traités, nous reconnaissons que le Conseil de sécurité peut être poussé à prendre les mesures qui s'imposent lorsque l'efficacité et la rapidité sont requises. Preuve de notre ferme attachement à la non-prolifération des armes de destruction massive, la République de Corée se conforme pleinement à la résolution 1540 (2004), et nous encourageons tous les États Membres à faire de même.

Durant l'année écoulée, le Conseil de sécurité a consacré une grande partie de ses travaux à l'Iraq, théâtre à la fois de triomphes et de tragédies. En dépit de la violence et du terrorisme qui prévalent actuellement, il y a eu des succès importants, notamment le transfert de souveraineté au Gouvernement intérimaire iraquien et l'adoption de la résolution 1546 (2004), que nous appuyons vivement. Nous pensons que plus que jamais, la communauté internationale doit maintenant s'unir et offrir appui et assistance à la nation iraquienne souveraine, à l'heure où elle lutte pour rétablir la sécurité, tenir des élections, créer des institutions démocratiques et reconstruire sa société civile et ses infrastructures.

Nous voudrions également saisir cette occasion pour féliciter le peuple afghan de la tenue de la toute première élection présidentielle démocratique de son histoire. Après des années de détresse, l'Afghanistan vient de passer un nouveau jalon sur le chemin de l'espoir. La République de Corée réaffirme son appui au Gouvernement et au peuple afghans dans les efforts qu'ils déploient actuellement pour parvenir à la stabilité, à la démocratie et à la paix.

La République de Corée appuie le travail dévoué du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement en vue d'élaborer et de recommander à l'ONU de nouvelles stratégies et de nouvelles réformes lui permettant de relever plus efficacement les défis posés à la paix et à la sécurité internationales. Nous pensons que, parmi toutes les questions examinées par le Groupe, celle de la réforme du Conseil de sécurité est la plus importante. À l'heure où le Conseil de sécurité assume un rôle de plus en plus vaste et important dans le maintien de la paix et de la sécurité de par le monde, la question de sa réforme devient de plus en plus cruciale.

La position de la République de Corée sur la réforme de Conseil de sécurité a été maintes fois présentée dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée et des débats généraux de l'Assemblée. Nous sommes fermement convaincus que le Conseil de sécurité devrait être réformé de manière à ce qu'il soit plus représentatif des réalités internationales, plus responsable devant l'ensemble des Membres de l'Organisation et plus efficace et opérationnel qu'il ne l'est aujourd'hui. La République de Corée partage l'opinion selon laquelle une augmentation du nombre des membres non permanents est la formule la plus réaliste pour satisfaire à ces critères.

Nous sommes, nous aussi, préoccupés par le fait qu'une augmentation du nombre des membres permanents pourrait affaiblir la vitalité institutionnelle de l'ONU en s'aliénant et en marginalisant un nombre important de pays ayant la volonté et la capacité d'apporter une contribution importante à la paix et à la sécurité internationales. À l'inverse, une augmentation du nombre des membres élus rendrait le Conseil plus responsable tout en renforçant le sens d'appartenance collective de l'ONU et du Conseil de sécurité parmi l'ensemble des États Membres.

La République de Corée attache également une grande importance à la correction des déséquilibres actuels entre les groupes régionaux s'agissant de la probabilité individuelle des pays de siéger au Conseil. Aux termes du système actuel, le groupe des États d'Asie est largement sous-représenté. Bien qu'il compte 53 États Membres, éligibles comme membre non permanent du Conseil de sécurité, il se voit accorder le même nombre de sièges que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, qui, avec 26 États éligibles, est deux fois plus petit. En l'état, la

probabilité moyenne pour un État d'Asie de siéger au Conseil est de moitié inférieure à celle d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et elle ne représente que les deux tiers de celle des pays d'Afrique ou d'Amérique latine. Nous pensons que corriger cette inégalité et cette injustice devrait être la priorité absolue de la réforme du Conseil de sécurité.

Pour terminer, la coopération et l'unité entre l'ensemble des Membres de l'ONU seront nécessaires pour surmonter les défis redoutables qui nous attendent. C'est pourquoi la réforme du Conseil de sécurité doit se faire de façon à renforcer l'unité entre les États Membres.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Exprimer un appui à l'examen conjoint de questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale est l'une des nombreuses formes que prend notre participation aux efforts de revitalisation de l'Assemblée. Toutefois, dans le cas du débat d'aujourd'hui, cet examen conjoint est bien plus qu'un simple exercice technique et qu'une mesure d'économie de temps. En fait, nous sommes d'avis que les deux questions dont nous sommes saisis sont, par nature, liées, et donc seul un débat conjoint peut avoir un sens.

Le rapport du Conseil de sécurité (A/59/2) est le principal outil qui définit les liens entre deux des organes principaux de l'ONU. Il convient de dire que le Conseil s'est ouvert de plus en plus à l'ensemble des Membres de l'ONU par le biais, en particulier, de débats publics sur des questions que l'on estime pouvoir intéresser l'ensemble des Membres. Nous nous félicitons de cette pratique et participons régulièrement à ces débats. En même temps, nous ne nous faisons pas d'illusions quant aux incidences que ces débats ont normalement sur le processus de décision au Conseil. Il n'existe pas non plus de critères reconnaissables qui régissent la tenue des débats publics. Pas plus tard que vendredi dernier, le Conseil a adopté la résolution 1566 (2004), qui, à notre avis, et de l'avis de beaucoup d'autres, aurait justifié un débat public, aussi bien pour des raisons de fond que de procédures, mais ce débat n'a pas eu lieu. Au lieu de cela, l'ensemble des Membres ne pourra exprimer son opinion qu'après coup.

Nous comprenons clairement les liens entre le Conseil et l'Assemblée : le Conseil agit conformément à la Charte des Nations Unies – au nom de l'ensemble

des Membres. En élisant les membres non permanents du Conseil, l'Assemblée générale confie à ces États la responsabilité de traiter de questions relatives à la paix et à la sécurité internationales en son nom et accepte les décisions pertinentes comme étant juridiquement contraignantes. Implicitement et dans une plus large mesure, la même obligation redditionnelle incombe aux membres non élus du Conseil, qui ont une responsabilité particulière et certainement tout aussi importante. Nous pensons donc que l'interaction actuelle entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale est insuffisante. Nous espérons certainement que les mesures convenues dans le cadre de la revitalisation constitueront un progrès.

C'est dans le contexte général de l'obligation redditionnelle que nous estimons que le rapport dont nous sommes saisis, bien qu'exhaustif, manque de la profondeur analytique requise et ne traite pas de nombre de questions pertinentes. Depuis l'adoption de sa résolution 1373 (2001), le Conseil a étendu ses activités au domaine législatif, domaine qui, en vertu de la Charte, est réservé à l'Assemblée générale. Certaines des pratiques actuelles – comme nous l'avons vu également lors de la période considérée dans le rapport – soulèvent ainsi des questions fondamentales qui influent sur l'équilibre institutionnel de l'Organisation. Mais l'on ne trouve rien sur cette question dans le rapport dont nous sommes saisis.

La dynamique en vue de la réforme du Conseil de sécurité va grandissant, comme l'a très clairement illustré le débat général de la cinquante-neuvième session, et il semble que vous-même en particulier, Monsieur le Président, et votre Bureau ayez à relever un défi extraordinaire et, à vrai dire, historique. Plusieurs facteurs forcent à reconnaître que plus de 10 années de débats suffisent et que nous ne pouvons pas continuer à adopter une attitude attentiste à l'égard de l'élargissement du Conseil de sécurité. Nous sommes entièrement d'avis que le Conseil doit être plus moderne et plus représentatif s'il souhaite véritablement refléter la communauté internationale dans son ensemble; et nous avons déjà exprimé notre position nationale à cet égard il y a plusieurs années de cela.

En même temps, nous croyons fermement que l'élargissement n'est qu'un élément – central, certes – de la réforme du Conseil de sécurité. Un Conseil véritablement représentatif doit représenter les Membres de l'ONU non seulement géographiquement,

mais aussi en substance. Cette façon de comprendre la représentation est une question tout aussi importante que celle de l'élargissement. En fait, cela fait partie des débats sur la réforme du Conseil de sécurité depuis plus de 10 ans maintenant. La pratique relative à l'application du veto et à une participation accrue des États concernés qui ne sont pas membres du Conseil doit également faire partie du plan de réforme.

L'un des facteurs principaux sur la voie de la réforme du Conseil de sécurité est le rapport que le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement doit soumettre au début du mois de décembre. Nous savons tous que ce Groupe ne peut pas réformer le Conseil de sécurité en notre nom. Mais nous ne devons pas oublier non plus que l'élargissement n'est pas au cœur du mandat de ce Groupe. C'est une véritable crise du Conseil et du multilatéralisme qui a incité le Secrétaire général à créer ce Groupe de personnalités de haut niveau. Personne ne fera valoir que la taille du Conseil était à l'origine de cette crise. À notre avis, la conclusion doit donc être que seule une réforme générale – qui inclut l'élargissement mais ne s'arrête pas là – peut mener à un Conseil de sécurité plus crédible et donc plus efficace.

M. Wali (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation nigériane à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, je tiens à remercier le Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent du Royaume-Uni, Sir Emyr Jones Parry, d'avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité (A/59/2) à l'Assemblée générale.

Ma délégation estime que la présentation annuelle de rapports sur les travaux du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale n'est pas une simple activité de routine menée conformément à un article pertinent de la Charte des Nations Unies; c'est également une occasion de faire connaître aux Membres de l'ONU la façon dont fonctionne le Conseil de sécurité, ainsi que la portée de ses décisions et l'ampleur des problèmes en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il ne fait guère de doute que le rapport présente un tableau complet des décisions du Conseil, mais il n'évalue pas clairement le succès – ou non – des mesures prises par le Conseil. Dans l'état actuel des choses, les États Membres ont bien du mal à évaluer le fonctionnement du Conseil ou ses points faibles sur la

base de ce rapport, ce qui leur permettrait de proposer des mesures visant à remédier aux problèmes. Il est donc nécessaire de fournir davantage de détails sur les éléments qui influent sur l'adoption des résolutions du Conseil et sur son processus de décision.

L'un des problèmes qui se posent concerne les conflits en Afrique, conflits qui ont dominé les travaux du Conseil durant la période couverte par le rapport. Le Nigéria apprécie à sa juste valeur le rôle que joue le Conseil dans la recherche de solutions aux crises en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et au Soudan, et nous nous félicitons des initiatives passées et présentes prises en ce qui concerne la Somalie, le Sahara occidental, la République centrafricaine et la situation entre l'Éthiopie et l'Érythrée. La rapide autorisation par le Conseil de sécurité des missions de maintien de la paix en Côte d'Ivoire (MINUCI), au Libéria (MINUL) et au Burundi (ONUB) reflète cet intérêt.

Dans le cadre de son action pour répondre à ces défis dans le domaine du maintien de la paix, le Conseil a, à juste titre, consacré une séance, l'an dernier, au débat sur les activités de maintien de la paix dans le cadre de la quête de la paix et de la sécurité internationales. En plus de cette initiative appréciable, le Conseil a également adopté la résolution 1502 (2003) sur la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit. Toutefois, comme l'a révélé le débat public sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui s'est tenu le 17 mai 2004, l'Organisation aurait besoin de ressources énormes pour faire face aux demandes d'opérations de maintien de la paix qui proviennent des quatre coins du monde. Ce débat a suscité une prise de conscience qui devrait permettre aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies de recevoir le soutien politique dont elles ont tant besoin et devrait susciter davantage d'appui politique à des mesures propres à s'attaquer aux causes profondes des conflits, qui sont la première raison d'être de telles opérations.

Qu'il me soit permis, à cet égard, de saluer le Conseil de sécurité pour le soutien qu'il apporte à nos organisations sous-régionale et régionale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union africaine. Les progrès constants dans le processus de paix au Libéria et en Côte d'Ivoire sont, pour nous, des preuves évidentes de cet appui. Nous notons également avec satisfaction que la

situation en République démocratique du Congo s'est améliorée suite à la réactivation du mécanisme conjoint de vérification à Abuja, en juin 2004, à l'initiative du Président du Nigéria et Président de l'Union africaine, M. Olusegun Obasanjo, du Président Joseph Kabila de la République démocratique du Congo et du Président Paul Kagame du Rwanda. Nous sommes certains que ce mécanisme créera les conditions propices à un règlement pacifique de la crise dans cette sous-région.

Il convient de noter que le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, créé par le Conseil, a poursuivi ses travaux avec les pays d'Afrique en vue de trouver des solutions durables à ces conflits. Sa réunion conjointe avec le Groupe consultatif pour le Burundi du Conseil économique et social, ainsi qu'avec des experts d'organisations non gouvernementales sur les normes régionales et internationales sur le changement inconstitutionnel de régime en Afrique en témoigne.

À n'en pas douter, au moment où le rapport a été rédigé, la situation au Soudan posait de graves difficultés à l'Union africaine et à la communauté internationale. L'intervention du Conseil de sécurité, au moyen de l'adoption de la résolution 1556 (2004), a permis de maîtriser la dimension humanitaire du problème dans la région du Darfour. Ma délégation est heureuse de constater que le Conseil de sécurité continuera d'appuyer le Gouvernement soudanais et l'Union africaine dans leurs efforts en vue du règlement du conflit. Nous attendons avec intérêt les résultats des travaux du groupe de travail du Secrétaire général, M. Kofi Annan, sur les allégations d'atteintes aux droits de l'homme au Soudan.

La crise larvée au Moyen-Orient continue de préoccuper le Nigéria. Nous notons, dans le rapport, que le Conseil attache une grande importance à cette question, et notamment à la mise en œuvre de la Feuille de route par le Quatuor. Les événements dans la région ont souligné l'urgence d'une solution durable, à laquelle le Conseil doit contribuer. Nous espérons qu'en dépit des échecs que traduisent la violence et le nombre élevé de pertes en vies humaines dans les deux camps, le Conseil continuera à peser de tout son poids dans la recherche d'une solution permanente qui reconnaisse l'existence de deux États vivant côte à côte.

Un domaine important où, d'après le rapport, le Conseil a accompli des progrès est la lutte contre le

terrorisme. Cette question était inscrite à l'ordre du jour du Conseil durant la période couverte par le rapport, à la suite de la recrudescence des attentats terroristes dans le monde. Le Nigéria appuie fermement les efforts de la communauté internationale pour neutraliser et faire face aux attaques terroristes au sein des États Membres de l'Organisation et à leur rencontre. Nous notons avec satisfaction que le Conseil continue à s'intéresser à cette importante question, et nous nous félicitons de ce qu'il ait adopté, vendredi dernier, la résolution 1566 (2004).

Quant aux méthodes de travail du Conseil, le Nigéria se félicite des récentes tendances positives, notamment la tenue régulière de consultations entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales. Nous notons également que des séances se sont tenues sur une base régulière avec les pays fournisseurs de contingents, ainsi que des débats publics, y compris au niveau ministériel, sur des questions touchant les États Membres. Nous pensons que la pratique du Président du Conseil consistant à faire des exposés mensuels à la presse a été utile, tout comme le fait d'inviter des non-membres à participer aux débats de synthèse périodiques. À l'évidence, il reste encore beaucoup à faire pour mieux faire connaître les méthodes de fonctionnement du Conseil et mieux apprécier la base de ses décisions. Par exemple, il faudrait réduire au minimum les séances privées et les consultations et tenir davantage de séances publiques afin de démontrer la transparence et l'obligation redditionnelle du Conseil.

S'agissant de la représentation équitable au Conseil de sécurité, de l'augmentation du nombre de ses membres et des questions connexes, ma délégation voudrait faire part de sa reconnaissance au Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, M. Julian Hunte, pour l'initiative qu'il a prise. Cette initiative a dynamisé les travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité. Les États membres appuient collectivement une réforme du Conseil de sécurité, mais préconisent des paramètres différents.

Comme mon président l'a déclaré au débat général dans son allocution devant l'Assemblée à sa 7^e séance, le 23 septembre,

« le Conseil de sécurité devrait être élargi dans ses catégories de membres permanents et non permanents pour qu'il soit plus représentatif, plus efficace et mieux accepté. Nous espérons que les régions du monde qui, pour l'heure ne sont pas représentées dans la catégorie des membres permanents deviendront membres. » (A/59/PV.7, p. 14)

Ma délégation souhaite assurer l'Assemblée de notre entière coopération et de notre plein appui dans l'accomplissement de cette tâche ardue.

La séance est levée à 13 h 10.